

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 février 2015

L'an deux mille quinze et le cinq février à 19 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 30 janvier 2015, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Franck RIESTER, Maire.

Étaient présents : Franck RIESTER, Ginette MOTOT, Pascal FOURNIER, Laurence PICARD, Jean-Pierre AUBRY, Sophie DELOISY, Daniel BOULVRAIS, Véronique MAASSEN, Alexis MONTOISY, Sylviane PERRIN, Alain MARTINOT, Jean-Vincent DAUNA (arrivé à 19 h 27), Philippe de LA CHAPELLE, Noua DIAB, Jean-Claude LEGEAY, Alain LIVACHE, Patrick ASHFORD, Bernadette SOUILLAC, Didier MOREAU, Solange DESMONTIER, Michèle KIT, Marie-José THOURET, Marie BELVERGÉ, Xavier PIERRETTE, Georges HURTH, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY, Françoise GOUDOUNEIX, Alain HABRAN

Ont donné procuration : Marie-Ange YVON à Noua DIAB, Maria LANGLOIS à Alain LIVACHE, Claude LILLEMANN à Aude CANALE (arrivée à 19 h 10)

Absents excusés : Sonia ROMAIN

Monsieur Daniel BOULVRAIS, secrétaire de séance.

M. RIESTER : souhaite un joyeux anniversaire à M. MONTOISY.

Avant d'entamer l'ordre du jour M. RIESTER demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante :

- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2015 (DETR)

M. RIESTER : pas d'opposition ?

Merci (cette question viendra en question n° 4 de l'ordre du jour)

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2014

M. RIESTER : Est-ce qu'il y a des remarques ?

Mme MOLLET-LIDY : Comme vous avez pu le noter, j'étais absente donc, évidemment je m'abstiendrai sur le vote de ce PV et cela me permet de faire quelques remarques, parce quand je l'ai lu le PV, la page 44 m'a fait un petit peu bondir. A savoir d'abord que Mme CANALE se permet des réflexions sur mes présences ou mes absences, c'est déjà une chose. C'est dommage qu'elle ne soit pas là pour l'entendre. Je ne trouve pas cela très élégant d'autant plus que... Je ne sais pas s'il faut que je sois flattée parce que quand je ne suis pas là,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

je vous manque ou bien s'il faut que je m'offusque. Parce que manifestement si je ne suis pas là je suis ailleurs. En particulier, le 8 décembre, j'étais en comité de pilotage du PNR et Laurence le sait fort bien puisqu'elle ne pouvait pas l'être et qu'elle était retenue par ses dossiers ici. Donc j'écris toujours pour m'excuser le motif de mon absence, donc j'aimerais bien d'abord que ce soit public pour qu'à la fois mes collègues conseillers et le public le sachent. Je ne suis pas à la pêche .. oui à la pêche aux subventions tout au moins j'essaie d'en être, de faire des politiques de subventions ... et quant au mois de Septembre, c'est exactement le même chose....

M. RIESTER : Mme MOLLET LIDY vous attendais Mme CANALE.

Mme MOLLET-LIDY : Oui, je vous attendais, pour vous remercier de commenter mes absences ou mes présences en Conseil Municipal.

M. RIESTER : Attendez. Laissez-la, arriver quand même. Installez-vous Mme CANALE donc : Mme CANALE présente (arrivée à 19 h 10) et pouvoir de M. LILLEMANN. Allez-y Mme MOLLET-LIDY vous pouvez recommencer votre propos.

Mme MOLLET-LIDY : Je disais donc que je m'abstiens sur le vote de ce PV puisque je n'étais pas là et cela me permet de commenter la page 44 parce que je me suis quand même un petit peu offusquée que Mme CANALE, qui est une collègue parmi d'autres, se permette des commentaires sur mes absences ou mes présences, sachant bien que comme je ne suis pas là c'est que je suis ailleurs et en particulier le 8 décembre, j'étais au Comité de Pilotage du PNR et Mme PICARD le sait très bien, puisqu'elle-même a dû déclarer son absence, puisqu'on n'a pas le don d'ubiquité. On ne peut pas avoir deux réunions à la fois et je crois qu'il était important que j'y sois pour relancer le PNR qui est un projet important pour le territoire. Quant au mois de septembre, là non plus je n'étais pas là. Il se trouve que M. le Maire a dû déplacer la date et c'est tombé le jour où j'avais séance plénière au conseil régional et je défends le dossier du Lycée et vous le savez pour la rentrée scolaire on a le vote pour la dotation de fonctionnement. Donc, je ne pouvais absolument pas m'en extraire, je suis vice-Présidente de la commission des lycées. Evidemment, c'était mal tombé et j'en suis absolument d'être absente. Donc à chaque fois, si vous pouviez M. le Maire mentionner le motif de mon absence, puisqu'il y en aura encore d'autres, sachant bien que mon agenda est quand même assez occupé, le vôtre aussi et ce n'est pas tout à fait facile de s'ajuster. Quand il y a des changements, j'ai un petit peu de mal. Ce n'est pas de la mauvaise volonté de ma part d'autant plus que je ne peux pas me faire remplacer puisque je suis toute seule, c'est embêtant, mais c'est de la faute à personne. Mais je suis utile tout à fait autrement pour Coulommiers. A savoir que je peux me rendre utile au Conseil Régional quand je défends ...

M. RIESTER : On est sur le procès-verbal.

Mme MOLLET-LIDY : Je terminerais là-dessus, quant aux points qui étaient débattus à savoir le forum vers l'emploi ce sera l'objet de ma question diverse.

M. RIESTER : Merci pour ces remarques. Mme CANALE et après M. HURTH.

Mme CANALE : Je suis un peu essoufflée, mais simplement pour dire Mme MOLLET, le cumul des mandats, cela pose problème parfois, vous voyez et vous appartenez à un groupe qui, normalement prône pour le non cumul des mandats. La double casquette, c'est compliqué à assumer c'est sûr. D'autre part, juste sur mon intervention, vous noterez quand même que

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

j'ai simplement fait remarquer qu'il aurait été intéressant qu'une Conseillère Régionale, vante au Conseil Municipal, les actions du Conseil Régional qu'elle représente.

M. HURTH : je voulais revenir sur transfert des compétences au moment de vote. Quand je vous avais posé la question au moment du vote nous étions 4 à nous abstenir et suite à cela vous avez reposé la question et il me semble que tout le Conseil Municipal a voté contre.

M. RIESTER : Contre quoi ?

M. HURTH : Le transfert de compétence pour la communauté de communes...

M. RIESTER : Retrouvez nous le... ah, sur le CILSPD. Bien sûr que non, on n'a pas voté contre. C'est la majorité qui proposait à l'ordre du jour, alors, on n'a pas voté contre. Je vous précisais qu'on ne transférerait pas la totalité des hommes de la police municipale etc, cela restait municipal. Je vous avais répondu, c'est dans le procès-verbal que c'était uniquement la compétence CISPD, c'est-à-dire l'organisation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

M. HURTH : j'en prends note.

M. RIESTER : Très bien.

Pas d'autres remarques ? Donc Mme MOLLET-LIDY s'abstient après ses remarques.

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2014 est adopté par l'ensemble des membres présents à la séance du 8 décembre 2014.

N° 2015-DEL-001 - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRIE ET DES DEUX MORIN

M. RIESTER : Le fameux PNR qui a vu un peu de bouleversements. Parce que, après quasiment deux ans de silence absolu et de la Région, et de l'Etat, le dossier est ressorti. Tant mieux. L'Etat, le Préfet de Région se prononçant sur le périmètre de ce fameux Parc Naturel Régional et en restreignant de façon relativement importante le périmètre de ce PNR. Pour une part, on était pour la plupart des communes très mobilisés pour le PNR, tout à fait favorable à cette restriction du Parc, y compris d'ailleurs les communes concernées. Je pense à certaines communes du Val d'Europe, une partie du canton de Meaux Sud, du Canton de Villiers saint Georges. Il y a quelques communes comme celles-là qui sont sorties du périmètre premier, si je puis dire, avec l'accord de ces communes et avec l'accord de la plupart des collectivités qui sont moteur pour le Parc Naturel Régional. Sauf qu'il y a eu à notre grand étonnement, une décision du Préfet de Région d'exclure du périmètre les principales villes de la Vallée du Grand Morin. Coulommiers, Mouroux, Boissy le Châtel, Crécy la Chapelle, j'en passe et des plus jolies. Relativement, unanimement et de la part de tous les élus Région, Département et Collectivités locales nous sommes montés aux créneaux en disant que nous ne comprenions pas pourquoi ces communes étaient sorties du périmètre alors que ces communes étaient souvent moteur du PNR depuis longtemps et deuxièmement, avaient un caractère tout à fait exceptionnel à protéger. On avait dit depuis le départ à tous les

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

acteurs du PNR qu'évidemment on avait un périmètre particulier avec des villes de différentes tailles. On n'est pas simplement un regroupement de petites communes rurales, il y a aussi des communes un peu plus importantes dans la Vallée du Grand Morin, comme Coulommiers, comme Mouroux, Comme Boissy-le-Châtel, comme Crécy et que cela fait partie de la spécificité de ce territoire. Cette volonté affichée par ces communes de préserver leur cadre de vie tant paysager qu'architectural est de nature justement à rassurer à la fois la Fédération Nationale des Parcs Naturels régionaux et l'Etat de notre bonne volonté à veiller à ce que ce territoire ait une certaine homogénéité et une certaine préservation de sa qualité environnementale, tant paysagère qu'architecturale.

On a écrit avec M. le Sénateur-Maire de Crécy-La-Chapelle et le Président de l'Association des Elus M. Jean-Louis VAUDESCAL, Maire de Couilly-Pont-aux-Dames à l'Etat pour demander un rendez-vous avec le Préfet de Région pour manifester notre étonnement et notre volonté de réintégrer ces communes au sein du périmètre du Parc Naturel Régional.

Je crois savoir, peut être que Josy MOLLET-LIDY nous en dira un mot, que la Région est dans la même démarche de faire en sorte que ces commune soient réintégrées. Je pense que le Département aussi peut être que Laurence PICARD nous en dira un mot. Reste que, maintenant il nous faut redélibérer, puisqu'il y a eu des élections municipales entre-temps, pour désigner dans chaque commune qui ont émis le souhait de participer au syndicat de préfiguration du Parc Naturel Régional (c'est un peu compliqué, il y a de nombreuses étapes) Là il faut qu'on redésigne des délégués pour participer à un syndicat de préfiguration de ce que pourrait être le Parc Naturel Régional, notamment pour rédiger le charte qui est en fait le «modus vivendi » de l'éventuel Parc Naturel Régional. C'est donc ce qu'on vous propose ce soir. Je propose que ce soit les deux mêmes délégués titulaire et suppléant qui soient à nouveau désignés par le Conseil Municipal à savoir moi-même en tant que délégué titulaire et Jean-Pierre Aubry en tant que délégué suppléant. Je souhaite qu'on puisse voter cette délibération.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Mme MOLLET-LIDY, Mme PICARD peut être un mot et ensuite Mme CANALE.

Mme MOLLET-LIDY : Vous avez dit l'essentiel, à savoir que le Conseil Régional dès le début a été favorable à ce PNR et qu'évidemment nous non plus n'avons pas bien compris ce que disait le Préfet de Région dans un premier temps en excluant la Vallée du Grand Morin, sous prétexte qu'elle était urbanisée. Or, manifestement, un PNR ce n'est pas une réserve naturelle où rien ne doit bouger. Un PNR c'est aussi un outil qui permet, pourquoi pas, de requalifier si nécessaire parce que quelque fois des erreurs ont été faites dans le passé. D'ailleurs c'est ce que certaines communes font. Mouroux le fait, Coulommiers commence aussi à y travailler sur les entrées de ville et ainsi de suite. Bien évidemment M. AMÉDRO, le Vice-Président va rencontrer lui aussi de nouveau le Préfet et toutes les autorités qui sont décisionnelles pour en effet rebondir. Sachant, quand même que le périmètre du PNR a un peu maigri passant de 132 communes à 74, je crois. Avec bien évidemment la Vallée du Grand Morin qui a toute sa place pour le Conseil Régional. On espère que maintenant on va pouvoir mettre les bouchées doubles pour que ce projet aboutisse. Il sera très utile pour le développement du territoire.

Mme PICARD : Je ne vois pas bien ce que je vais ajouter de plus si ce n'est que nous avons été très désappointés de voir qu'il y a eu silence radio pendant plus de deux ans sur ce projet sur lequel nous avons beaucoup travaillé. Tous les élus du territoire avaient beaucoup travaillé sur ce projet et puis pendant deux ans on ne nous a rien dit, aucune information sur le devenir

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de ce projet et tout d'un coup, il ressort, tant mieux. Pas forcément comme on l'avait imaginé. A nous à nouveau de reprendre le travail, de bien valoriser ce que nous pouvons valoriser dans ce territoire pour la partie urbaine qui mérite toute notre attention en termes de protection du patrimoine, de la nature et de la qualité de vie. Sachant que nous avons toujours dit que ce PNR serait sans doute un PNR un peu original parce que proche d'une urbanisations importantes dans la Région de l'Île de France. C'est vrai que nous sommes dans la région capitale et pas dans le même secteur que dans les Cévennes ou ailleurs. On sait très bien que ce PNR sera obligatoirement lié au développement économique et à l'emploi qui est quand même la préoccupation primordiale des habitants de ce territoire. Donc, on va essayer de conjuguer les deux, le développement et la protection et on pense que c'est faisable. C'est à nous de bien présenter le dossier. On espère qu'on ne va pas nous faire attendre pendant deux ans, avant de nous donner signe de vie.

Mme CANALE : Je trouve un petit peu dommage qu'il n'y ait pas au moins pour le suppléant une place réservée à un membre de l'opposition, par exemple.

M. RIESTER : Mme CANALE, admettons que je sois indisponible, ce serait l'opposition qui représenterait la ville de Coulommiers dans ce syndicat ? Est-ce que vous croyez que ce serait vraiment logique ? Non ça ne l'est pas.

M. HURTH : Je voulais savoir éventuellement sur quel critère le choix a été fait pour exclure la ville de Coulommiers.

M. RIESTER : Il y a eu une visite de deux jours, je crois à la fois des gens de l'Etat et de la Fédération des Parcs Naturels au niveau national. Ils ont estimé, comme ça a été dit par Mme MOLLET-LIDY qu'il y avait un certain nombre de problématiques d'entrées de ville, d'éléments architecturaux qui ne pourraient pas entrer dans le cadre d'un Parc Naturel Régional. On est convaincu que tout cela est une vision très partielle et partielle de ce qui est notre territoire, tant à Coulommiers que dans les autres communes de la Vallée du Grand Morin qui ont fait la démarche depuis le départ de jouer la carte du Parc Naturel Régional et c'est pour ça qu'on est très remontés contre cette décision. Surtout que le Préfet de Région a pris cette décision après deux ans de silence radio et sans même en parler aux communes intéressées. Cela a été écrit à la Région, cela a été écrit au Département. On l'a su par « ouï-dire », par courriers qui nous ont été transmis par les uns et les autres, mais les communes concernées n'ont même pas eu une lettre pour leur expliquer les raisons pour lesquelles elles avaient été sorties du périmètre. Tout cela est, je pense, un petit peu arbitraire. C'est la raison pour laquelle on veut s'expliquer avec le Préfet de Région, dans un but constructif parce que le but ce n'est pas d'être en guerre avec quiconque. C'est simplement montrer que nous avons de bons arguments pour justifier de la pertinence de la présence de ces communes dans le périmètre du Parc Naturel Régional.

M. HURTH : J'imagine que les élus locaux font certainement leur travail par rapport à cela.

M. RIESTER : Bien sûr.

Mme PICARD : Ce qu'on peut juste regretter c'est qu'au final une démarche de défense de l'environnement a été cassée par des experts de l'environnement. C'est-à-dire que ces mêmes personnes qui souhaitent que nous ayons une démarche environnementale sur le secteur, sont les mêmes qui cassent l'outil, qui nous disent « Non, vous n'êtes pas suffisamment verts pour que cela marche ». Donc c'est assez paradoxal et c'est sans doute décevant pour une partie des Seine-et-Marnais.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MOLLET-LIDY : Je vais compléter ce que dit Laurence, puisque c'est sur le même sujet. A savoir qu'en effet, il y a dix-huit mois, puisque c'était en juin 2013 quand on a reçu la visite de ces deux experts, l'un de la Fédération et l'autre de l'Etat, le résultat c'était que le PNR était refusé dans son ensemble. Les dix-huit mois évidemment c'est très long. Nous aussi, nous étions dans le silence au niveau de la Région, on ne savait pas. Les dix-huit mois ont servi à essayer de convaincre les uns et les autres de revenir sur une décision. Donc ce qu'a écrit le Préfet au mois de Septembre, c'est le résultat de toute une négociation. Parce qu'en effet, il y avait aussi des motifs pas très louables. A savoir que la Fédération Nationale a une enveloppe globale pour tous les Parcs de France. Donc, de voir arriver deux parcs supplémentaires, puisqu'il y en a un deuxième, c'était en fait partager aussi le gâteau avec plus de personnes et donc ils ne le voyaient pas forcément d'un bon œil. Tout cela fait qu'on a perdu du temps. Nous-mêmes on se demandait si cela allait repartir ou pas. Il faut quand même se féliciter que ce soit, je pense, reparti.

Mme PICARD : je suis heureuse d'apprendre qu'il y a eu dix-huit mois de négociation. La moindre des choses ce serait quand même d'en parler avec les élus du territoire. Je ne sais pas qui a négocié avec qui. Mais c'était quand même très discret, très secret. En tous cas, nous qui avons été très investis dans cette démarche n'avons jamais été tenus au courant, aucun membre du Comité de pilotage non plus.

M. RIESTER : Ni le Président de l'Association des élus... bon. Allez, on va de l'avant et on va essayer de réintégrer ces communes dans le périmètre.

M. DAUNA arrive (19 h 27) – M. DAUNA va pouvoir participer au vote de cette délibération.

M. RIESTER : Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non

Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce que nous votions à main levée ?

Non. Il est procédé au vote.

M. le Maire,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L333-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5721-1 et suivants,

Vu la délibération n°11/262 du 28 novembre 2011 portant adhésion au Syndicat Mixte d'études et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant suite au renouvellement du conseil municipal

PROPOSE

- de désigner M. Franck RIESTER, comme délégué titulaire, et M. Jean-Pierre AUBRY, comme délégué suppléant pour le représenter au sein du Comité Syndical.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DESIGNER M. Franck RIESTER, comme délégué titulaire, et M. Jean-Pierre AUBRY, comme délégué suppléant pour le représenter au sein du Comité Syndical.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2015-DEL-002 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CENTRE MATERNEL ACCUEIL SAMARIE

EXPOSÉ :

M. RIESTER : Il s'agit donc de désigner, suite au renouvellement du Conseil Municipal, un représentant au sein du centre maternel d'accueil SAMARIE qui se situe 88, avenue Jehan de Brie. C'est l'institution qui reçoit des jeunes filles de 14 à 21 ans qui sont enceinte de 3 mois minimum, qui ont besoin d'être entourées protégées et suivies. C'est un travail remarquable qui est fait par ce centre maternel et il est bien légitime de redésigner quelqu'un pour représenter la commune. Je vous propose de désigner Mme Sophie DELOISY en tant qu'adjointe chargée des affaires sociales dans cet établissement.

Mme CANALE : Moi je m'étonne un petit peu qu'il n'y ait qu'une seule candidature.

M. RIESTER : Ce n'est pas le but d'être élu pour être élu. Simplement, il y a un travail des affaires sociales de la ville qui permet d'être en lien avec cet établissement et les services éventuellement de la ville et donc c'est logique que ce soit l'adjointe compétente qui soit représentant de la commune puisque c'est elle qui suit les dossiers avec ses services. Cela n'empêche que dans le cadre de la commission des affaires sociales puissent être abordés ponctuellement si c'est nécessaire, l'activité de ce centre maternel.

Mme CANALE : La question 1, on avait la surprise.

M. RIESTER : Il n'y avait pas de surprise en question 1.

Mme CANALE : On ne savait pas qui étaient les candidats. Là on le sait, je pensais qu'il y avait peut être autre chose.

M. RIESTER : Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non

Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce que l'on vote à main levée ? Non

Il est procédé au vote.

M. le Maire,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par le Centre Maternel Accueil Samarie de la Fondation des Apprentis d'Auteuil de nommer un représentant de la Mairie afin de siéger au sein du Conseil de la vie Sociale de l'Établissement,

CONSIDÉRANT que cet établissement a pour objectif l'accueil et l'accompagnement des jeunes filles enceintes ;

PROPOSE de désigner l'adjointe au Maire chargée des Affaires sociales, Mme Sophie DELOISY pour représenter la commune au sein du Conseil de la vie Sociale du Centre Maternel Accueil SAMARIE de la Fondation APPRENTIS D'AUTEUIL, sis 86-88 avenue Jehan de Brie à Coulommiers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner l'adjointe au Maire chargée des Affaires sociales, Mme Sophie DELOISY pour représenter la commune au sein du Conseil de la vie Sociale du Centre Maternel Accueil SAMARIE de la Fondation APPRENTIS D'AUTEUIL, sis 86-88 avenue Jehan de Brie à Coulommiers

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-003 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LA CRÉATION D'UNE AVAP

EXPOSÉ :

Mme PICARD : Lors du dernier conseil municipal nous avons demandé une subvention auprès de La DRAC pour la création de notre Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et nous vous demandons de redélibérer pour demander une subvention cette fois auprès de la Région Ile-de-France.

C'est le même sujet, mais c'est une autre demande de subvention.

Mme CANALE : Je voulais savoir si vous aviez déjà une idée des bâtiments et des espaces que vous souhaitiez valoriser.

Mme PICARD : C'est l'objet de l'étude qui vient d'être lancée.

Mme CANALE : D'accord.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code du Patrimoine,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°2010-78 du 12 juillet 2010 pour l'Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2),

VU le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

VU la circulaire du 2 mars 2012 relative aux AVAP,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 23 mars 2007, modifié le 13 décembre 2010 et le 28 novembre 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2010, prescrivant l'élaboration de l'AVAP,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014-DEL-98 en date du 30 juin 2014, désignant les représentants de la commission locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

VU la politique menée par le Conseil Régional en faveur de la préservation du patrimoine,

CONSIDÉRANT la mission d'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine qui va être lancée et pour laquelle le groupement Luc Savonnet - Pauline Marchand - Aristide Bravacio-Valari et AEI a été retenu,

CONSIDÉRANT les aides apportées par la Région en matière de valorisation de l'architecture et du patrimoine,

PROPOSE

- de demander une subvention au taux le plus élevé auprès de la Région Ile-de-France
- d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de demander une subvention au taux le plus élevé auprès de la Région Ile-de-France
- d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-004 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2015 (DETR)

EXPOSÉ :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme DELOISY : La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) vise à subventionner les dépenses d'équipement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes.

La circulaire de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, en date du 29 janvier 2015, fixe les modalités d'attribution pour l'exercice 2015 de la DETR.

Considérant que les travaux suivants, inscrits au budget 2015, sont éligibles à la DETR, pour l'année 2015, il est proposé au Conseil municipal de solliciter les financements au taux le plus élevé.

1/ Construction, extension, aménagement ou réhabilitation de locaux scolaires ou liés au temps d'activités périscolaires

Construction de deux salles de classe - groupe scolaire maternel de Vaux

2/ Construction, extension, aménagement ou réhabilitation de locaux scolaires ou liés au temps d'activités périscolaires

Ecole Jehan de Brie : mise en peinture et sol de deux salles de classe

3/ Construction, extension, aménagement ou réhabilitation de locaux scolaires ou liés au temps d'activités périscolaires

École Pauline Kergomard bas : pose d'anti pince-doigts et changement de radiateur (selon les prescriptions formulées par la PMI)

4/ Construction, extension, aménagement ou réhabilitation de locaux scolaires ou liés au temps d'activités périscolaires

Ecole Jehan de Brie 3 : installation de 24 anti pince-doigts sur les portes extérieures et travaux d'aménagement intérieur (sanitaires, mise en peinture...)

La subvention sollicitée pourrait représenter la somme de 122 292 €.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article n°179 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, relatif à la création de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),

VU la circulaire de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 29 janvier 2015 relative aux modalités d'attribution, pour l'exercice 2015, de la DETR,

CONSIDÉRANT que la DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes,

CONSIDÉRANT que les travaux suivants, inscrits au budget 2015, sont éligibles à la DETR pour l'année 2015 :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1/ Construction, extension, aménagement ou réhabilitation de locaux scolaires ou liés au temps d'activités périscolaires

Construction de deux salles de classe - groupe scolaire maternel de Vaux

2/ Construction, extension, aménagement ou réhabilitation de locaux scolaires ou liés au temps d'activités périscolaires

Ecole Jehan de Brie : mise en peinture et sol de deux salles de classe

3/ Construction, extension, aménagement ou réhabilitation de locaux scolaires ou liés au temps d'activités périscolaires

École Pauline Kergomard bas : pose d'anti pince-doigts et changement de radiateur (selon les prescriptions formulées par la PMI)

4/ Construction, extension, aménagement ou réhabilitation de locaux scolaires ou liés au temps d'activités périscolaires

Ecole Jehan de Brie 3 : installation de 24 anti pince-doigts sur les portes extérieures et travaux d'aménagement intérieur (sanitaires, mise en peinture...)

PROPOSE

- de solliciter l'aide financière de l'État par l'attribution d'une subvention à son montant maximum, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015,
- de dire que les travaux d'investissement décrits ci-dessus ont fait l'objet d'une inscription budgétaire 2015,
- d'approuver le plan de financement ci-joint,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette demande d'aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de solliciter l'aide financière de l'État par l'attribution d'une subvention à son montant maximum, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015,
- de dire que les travaux d'investissement décrits ci-dessus ont fait l'objet d'une inscription budgétaire 2015,
- d'approuver le plan de financement ci-joint,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette demande d'aide financière.

DEBATS :

Mme CANALE : Juste une petite remarque. J'ai vu que venait de sortir l'ANRU 2, avec les quartiers qui ont été promus pour avoir des subventions, surtout les quartiers difficiles. J'ai vu que Beauval, que Montereau faisaient partie de ces villes qui avaient sollicité l'Etat pour avoir des subventions supplémentaires notamment pour les aider dans les quartiers un petit peu difficiles. J'ai trouvé que c'était un petit peu regrettable que Coulommiers n'ait pas profité de ces subventions pour le quartier des Templiers.

M. RIESTER : Ecoutez Mme CANALE, je ne vais pas ouvrir de polémique avec l'Etat (pas avec vous, mais avec l'Etat) pour l'instant. Mais, la moutarde commence légèrement à me monter au nez. Parce qu'on nous fait des grandes déclarations politiques sur la volonté de l'Etat de faire de la politique de la ville, que Coulommiers a été identifiée comme étant dans un de ces quartier, besoin d'un accompagnement et pour l'instant ce que j'aperçois c'est que c'est beaucoup de dispositifs de communication. Alors, là on se réunit, on fait de comités de quartier. On veut faire de actions et pour l'instant ce que je vois c'est que ce sont des micros budgets, pour des micros actions, pas du tout à la hauteur des enjeux et surtout pas du tout tournés vers ce qui sont des priorités par exemple l'éducation. Quand je vois qu'ont été supprimées dans le quartier des Templiers des aides scolaires pour un certain nombre d'écoles, comme notamment Jehan de Brie. Alors que c'était en pleine période de communication du Gouvernement pour ces quartiers-là, comme le quartier des Templiers. Je suis monté au créneau auprès du Préfet, monté au créneau auprès de la Ministre de l'Education. On m'a dit cela arrive. Cela, fait plusieurs mois que j'ai écrit et les seules opérations qui pour l'instant sont en train d'être conduites. Je n'ose même pas les présenter au Conseil Municipal tellement ce n'est pas du tout à la hauteur c'est anecdotiques, c'est même scandaleux. J'ai fait savoir mon mécontentement et j'attends le retour de l'Etat. Je ne voulais pas en parler spécifiquement. Vous me donnez l'opportunité d'en parler et je vous en remercie. J'aurais l'occasion de façon très précise dans un prochain conseil municipal de dire l'historique des relations que j'ai avec l'Etat sur ces questions-là et de vous dire quel est le résultat final de la politique de la ville spécifique pour le quartier des Templiers. Croyez-moi, j'espère que ça va bouger parce que croyez-moi « ça va faire du bruit dans le landerneau », donc je vous en dirai un peu plus.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-005 - DENOMINATION DE VOIE

EXPOSÉ :

Mme PICARD : Il convient de dénommer la voie de desserte du lotissement en cours de réalisation à proximité de la Rue Saint Pierre en Veuve.

Il est proposé la dénomination suivante : « Rue de la Fontaine Saint Pierre »

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de dénommer la voie de desserte d'un lotissement actuellement en construction à proximité de la Rue Saint Pierre en Veuve ;

PROPOSE

de dénommer cette voie « Rue de la Fontaine Saint Pierre »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

de dénommer cette voie « Rue de la Fontaine Saint Pierre »

DEBATS :

Mme CANALE : simplement une petite proposition. Avec M. LILLEMANN, on propose le nom de Marc RUCART qui est né à Coulommiers en 1893, qui a été garde des sceaux sous le Front Populaire, qui a été grand résistant. On trouvait que cela pouvait donner un caractère aussi...

Mme PICARD : C'est le nom du lieudit.

M. RIESTER : Il y a une urgence. Attendez, ne parlez pas tous en même temps ; Est-ce que quelqu'un veut s'exprimer par rapport à cela.

Mme MOTOT : C'est un lieudit et je trouve que Coulommiers doit garder ses racines. Donc, « La Fontaine Saint Pierre », pour moi c'est très bien en plus il y a une fontaine.

M. RIESTER : Ce que je vous propose c'est que ce nom soit intégré à réflexion sur les dénomination de voies. On a quelques noms en attente. Je pense que c'est pas mal si on peut avoir un travail affiné au niveau des commissions patrimoine et urbanisme pour qu'on arrive enfin à modifier la nomination de quelques rues.

Le problème c'est que quand on commence à modifier les noms des rues cela pose des gros problèmes aux riverains parce qu'ils sont habitués à avoir donné leur adresse et après c'est compliqué. C'est donc mieux de le faire au moment où ce sont des nouvelles rues. Là, il y a manifestement une urgence.

Mme PICARD : l'EDF ne peut pas faire les ouvertures de compteur tant qu'il n'y a pas de nom de rue.

Mme CANALE : Les habitants de la rue Salvador Allende ne s'en remettent toujours pas d'avoir eu le nom de leur rue changé.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : Il n'y a aucun numéro sur cette voie vous voyez Mme CANALE. Je parle sous le contrôle de M. AUBRY.

Mme CANALE : Excusez-moi quand même, il y avait quand même quelques personnes qui habitaient là.

M. RIESTER : Non, il n'y a aucune adresse. Donc, vous voyez Mme CANALE, il n'y a aucun habitant qui a été perturbé, contrairement aux informations que vous eues. Comme quoi, des fois ... bref, on ne va pas revenir sur ce dossier là. Mais on intègre votre nom dans la réflexion.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-006 - RETROCESSION DANS LE DOMAINE PRIVE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AS 523

EXPOSÉ :

Mme PICARD : La commune souhaite réaliser un projet pour les riverains de la Rue du Docteur Lorimy au quartier de Vaux. Ce projet consiste en la création d'un parking de 14 places et la mise en place de conteneurs enterrés.

Pour réaliser cette opération, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle AS 523 correspondant au passage commun. Les propriétaires en indivis ont donné leur accord pour rétrocéder à l'euro symbolique, cette portion de terrain d'environ 152 m² qui devra être intégrée dans le domaine privé de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AS 523 pour environ 152 m² et son intégration dans le domaine privé de la commune,
- de désigner l'Etude GRAELING, VIGNER GRAELING pour établir les actes notariés
- d'autoriser le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord des Consorts BOISORIEUX, soit M. Jean-Claude BOISORIEUX, Mme Odette FOURNIER, Mme Marie-Claire BOISSORIEUX, Mme Marie-France PEREZ et M. et Mme KAROURI, M. et Mme EL ARABI, M et Mme JACQUINOT-FONSECA les propriétaires indivis de la parcelle AS 523, en vue de la rétrocession à l'euro symbolique d'une partie de ladite parcelle et de son intégration dans le domaine privé de la commune ;

CONSIDÉRANT que cette portion de parcelle est nécessaire à la réalisation d'un projet d'aménagement de parking ;

PROPOSE

- d'accepter la rétrocession par les propriétaires désignés ci-dessus, à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AS 523 en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune représentant une superficie d'environ 1 are 52 à parfaire en plus ou en moins lors de la division par un géomètre.
- de prendre en charge tous les frais inhérents à cette opération ;
- de désigner l'étude GRAELING, VIGNER-GRAELING, Notaires à Coulommiers pour établir les actes notariés ;
- d'autoriser le Maire, ou Mme MOTOT, 1^{ère} adjointe à signer tous actes inhérents à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'accepter la rétrocession par les propriétaires désignés ci-dessus, à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AS 523 en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune représentant une superficie d'environ 1 are 52 ca à parfaire en plus ou en moins lors de la division par un géomètre.
- de prendre en charge tous les frais inhérents à cette opération ;
- de désigner l'étude GRAELING, VIGNER-GRAELING, Notaires à Coulommiers pour établir les actes notariés ;
- d'autoriser le Maire, ou Mme MOTOT, 1^{ère} adjointe à signer tous actes inhérents à cette opération.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-007 - PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

EXPOSÉ :

Mme PICARD : Nous avons pris une délibération le 17 juin 2013 concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme. Il convient à la demande des services de la Préfecture de l'actualiser par une nouvelle délibération, ce que nous vous proposons aujourd'hui puisque des documents juridiques tels que la Loi ALLURE, le SDRIF, le SCOT ont abouti à des prescriptions, donc il faut réactualiser notre délibération pour prendre en compte ces nouveaux documents, sans qu'aucune modification quant aux modalités de consultation n'intervient dans cette délibération. C'est exactement la même délibération.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, L123-13 ainsi que R 123-1 et suivants,

Vu l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, définissant les modalités de la concertation,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle 2 »,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,

VU le nouveau Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie de Coulommiers approuvé par délibération n°2014/006 du 3 mars 2014,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 23 mars 2007, modifié le 13 décembre 2010 et le 28 novembre 2011,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n°13/141 du 17 juin 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT les évolutions réglementaires et législatives intervenues sur le plan national et supra-communal depuis juin 2013 ;

PROPOSE

- d'annuler la délibération n°13/141 du 17 juin 2013 et de la remplacer par cette nouvelle délibération
- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme selon les objectifs cités ci-dessous :
 - renforcer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable, les principes définis à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme et notamment ceux issus de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation et la remise en état des continuités écologiques... ;
 - intégrer les nouvelles orientations issues des réflexions et études en cours sur la requalification du quartier des Templiers et l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;
 - adapter et compléter les parties réglementaires (suppression des zones AU et 2AU, réflexion sur les alignements...) et les orientations d'aménagement du document pour mieux garantir la mise en œuvre de ses objectifs prioritaires, notamment en termes de renouvellement urbain, de densité et de qualité des formes urbaines, en s'appuyant sur le bilan du PLU ;
 - mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie de Coulommiers approuvé en mars 2014.
- d'autoriser le Maire à solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, l'attribution de compensation financière destinée à compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU
- d'approuver le recours à un bureau d'études pour accompagner la Ville de Coulommiers dans cette procédure. Sa mission prendra effet à compter de la notification du marché jusqu'à l'exécution complète de l'ensemble des prestations afférentes à la présente révision du PLU.
- d'ouvrir la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme
- de décider que la concertation, prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, avec les administrés, les associations locales d'usagers agréées et les autres personnes concernées se réalisera notamment par :
 - la mise à disposition du public en mairie des documents provisoires du PLU ainsi que l'ouverture et la mise à disposition d'un registre d'observations,
 - la tenue d'au moins deux réunions publiques,
 - la diffusion de l'information par le biais des moyens de communication de la commune (bulletin municipal, site Internet...),

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- l'affichage de la présente délibération durant toute la durée des études nécessaires

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L 111-8 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de Seine-et-Marne et aux services de l'Etat (STAP, DDT, DREAL, ARS),
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- au président de l'établissement public en charge du SCOT,
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux
- aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture.

Les récipiendaires de la notification évoqués ci-dessus sont associés à la procédure de révision du Plan Local de l'Urbanisme.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R 123-17 du Code de l'Urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ainsi que le Centre national de la Propriété Forestière seront également consultés.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

- d'engager les budgets nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'annuler la délibération n°13/141 du 17 juin 2013 et de la remplacer par cette nouvelle délibération
- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme selon les objectifs cités ci-dessous :
 - renforcer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable, les principes définis à l'article L.121-1 du Code de

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

l'Urbanisme et notamment ceux issus de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation et la remise en état des continuités écologiques... ;

- intégrer les nouvelles orientations issues des réflexions et études en cours sur la requalification du quartier des Templiers et l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;
 - adapter et compléter les parties règlementaires (suppression des zones AU et 2AU, réflexion sur les alignements...) et les orientations d'aménagement du document pour mieux garantir la mise en œuvre de ses objectifs prioritaires, notamment en termes de renouvellement urbain, de densité et de qualité des formes urbaines, en s'appuyant sur le bilan du PLU ;
 - mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie de Coulommiers approuvé en mars 2014.
- d'autoriser le Maire à solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, l'attribution de compensation financière destinée à compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU
 - d'approuver le recours à un bureau d'études pour accompagner la Ville de Coulommiers dans cette procédure. Sa mission prendra effet à compter de la notification du marché jusqu'à l'exécution complète de l'ensemble des prestations afférentes à la présente révision du PLU
 - d'ouvrir la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme
 - de décider que la concertation, prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, avec les administrés, les associations locales d'usagers agréées et les autres personnes concernées se réalisera notamment par :
 - la mise à disposition du public en mairie des documents provisoires du PLU ainsi que l'ouverture et la mise à disposition d'un registre d'observations,
 - la tenue d'au moins deux réunions publiques,
 - la diffusion de l'information par le biais des moyens de communication de la commune (bulletin municipal, site Internet...),
 - l'affichage de la présente délibération durant toute la durée des études nécessaires

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L 111-8 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- au Préfet de Seine-et-Marne et aux services de l'Etat (STAP, DDT, DREAL, ARS),
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- au président de l'établissement public en charge du SCOT,
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux
- aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture.

Les récipiendaires de la notification évoqués ci-dessus sont associés à la procédure de révision du Plan Local de l'Urbanisme.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R 123-17 du Code de l'Urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ainsi que le Centre national de la Propriété Forestière seront également consultés.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

- d'engager les budgets nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 4 voix contre (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2015-DEL-008 - AUGMENTATION DE LA VALEUR DES TICKETS ET CREATION DE NOUVEAUX TARIFS DES VISITES GUIDEES ORGANISEES PAR LE MUSEE MUNICIPAL DES CAPUCINS

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN : Il s'avère qu'après une étude des tarifs des musées des villes de différentes strates, que nos tarifs étaient parmi les plus bas.

Nous avons fait le choix d'augmenter de 1€ le plein tarif d'entrée au Musée. Il passe de 4 à 5 € et de créer un tarif réduit, de poursuivre la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1412-1, L1412-2, L.2221-10 et L.2221-14

VU l'avis conforme émis par le trésorier principal de Coulommiers

VU la délibération du 12 février 1998 portant création d'une régie de recettes pour le musée municipal des Capucins

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la décision du Maire du 3 mars 2010 portant sur l'augmentation de la valeur des tickets et la création de nouveaux tickets pour le musée municipal des Capucins

VU l'accord de la commission culturelle du 12 janvier 2015

CONSIDÉRANT que les tarifs des visites guidées organisées par le musée municipal des Capucins n'ont pas augmenté depuis mars 2010

CONSIDÉRANT que les activités du musée municipal des Capucins ont évolué, que de nouvelles activités et nouveaux services ont été mis en place et que les tarifs pratiqués sont inférieurs à la pratique des musées et offices de tourisme avoisinants pour des prestations analogues.

PROPOSE de modifier et créer les tarifs conformément au tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier et créer les tarifs conformément au tableau ci-joint

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSITION DE NOUVEAUX TARIFS DES VISITES GUIDÉES ORGANISÉES PAR LE MUSÉE MUNICIPAL DES CAPUCINS

DÉCISION :

Couleur du ticket	Tarif et type 2010	Tarif et type 2015	Date d'entrée en vigueur
Ticket rouge	4 € Visite guidée adulte individuel	5 € Visite guidée adulte individuel	1 ^{er} mars 2015
Ticket orange	Inexistant	3 € Tarif réduit visite guidée individuel - 12-18 ans - Etudiants - porteur de la carte baladpass 77 - personnes supplémentaires entre 1 et 9 du tarif groupe.	1 ^{er} mars 2015
Ticket bleu	Gratuit - Porteur de la carte baladpass 77 - Etudiants - Chômeurs - PMR - Enfants	Gratuit enfants – 12 ans	1 ^{er} mars 2015
Ticket violet	50 € Visite guidée pour un groupe de 21 à 30 personnes	40 € Visite guidée pour un groupe de 10 personnes	1 ^{er} mars 2015

DEBATS :

Mme CANALE : Evidemment, je voterai contre cette augmentation de tarif et je trouve dommage qu'on fasse payer les enfants de plus de douze ans et les étudiants qui sont à l'âge où on a le plus besoin d'aller dans ce genre de lieu et où la médiation culturelle justement devrait encourager les jeunes à aller vers ce genre de lieux. Il y a des musées nationaux qui font la gratuité pour les jeunes, je trouve que c'est dommage que Coulommiers ne le fasse pas.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MAASSEN : C'est la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans et on a mis un tarif de 3 €. En termes de comparaison, c'est le même tarif qu'à Melun - 4 € Provins – 4 € Noisiel – 4 € Jouarre, 3 € Crécy, 3 € à Meaux. Il s'avère que nous ne sommes pas parmi les plus élevés.

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 1 abstention (Mme MOLLET-LIDY) 2 voix contre (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2015-DEL-009 - REGIE DE RECETTES DU SERVICE CULTUREL- MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN : Le Trésorier Principal, M. PLASSON a fait un contrôle des régies. Notamment pour ce qui concerne la régie de recettes du service culturel. Il y avait trop d'espèces dans la régie et il souhaite que le montant soit abaissé.

Désormais les 458 euros du fonds de caisse sont répartis pour 50 € à l'Office du tourisme dans le cadre de la billetterie des spectacles et 408 € au service enfance dans le cadre de l'encaissement des ateliers culturels.

ANNEXE A LA DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUANT LA REGIE DE RECETTES

Service concerné :

Service culturel.

Mairie de Coulommiers, 13 rue du Général de Gaulle, 77 120 COULOMMIERS.

Objet :

- Gérer : la programmation des saisons culturelles (spectacles, expositions, animations culturelles, prestations)
- L'organisation des animations patrimoniales.
- L'organisation de Salons (salon de printemps, du livre...)
- Le développement des actions culturelles et artistiques à Coulommiers.
- L'organisation et de développement des Ateliers Culturels (Sculpture, Théâtre, Dessin, Ecriture, confection de costumes, art floral....)

Cautionnement et indemnité de responsabilité:

Le régisseur à l'obligation de constituer un cautionnement.

Il lui est attribué une indemnité de responsabilité.

Nature des opérations :

Ventes d'entrées, et frais de gestion, encaissement de recettes directes lors d'une manifestation culturelle ou assimilée (soirée jeunesse), encaissements liés à des contrats à la recette, contrats de co-réalisation ou conventions.

Encaissements des cotisations des élèves fréquentant les Ateliers du service culturel avec possibilité d'un paiement en trois fois (à l'inscription, au 15 février et 15 mai)

Liste des recettes pouvant être encaissées :

Entrées des spectacles et des animations.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Droits d'accrochage.
Subventions.
Cotisations des élèves
Encaissement de la formule diner+spectacle

Mode de perception des recettes :

En numéraire, au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés, par virement, par carte bancaire (mini de 12€)

Par Internet

Justificatifs de paiement : tickets (voir ci-joint états délivrés par informatique avec numérotation des billets et comptabilité) souches remises également.

Montant maximum annuel :

100 000€

Montant maximum de l'encaisse que le régisseur peut conserver :

15 000€ montant porté à 100 000 € pour la période de septembre à octobre

Montant du fonds de caisse :

458 euros dont la somme sera répartie de la manière suivante :

- *408€ : à l'accueil du service enfance dans le cadre de l'encaissement des cotisations des ateliers du service culturel*
- *50€ à l'Office du tourisme dans le cadre de la billetterie des spectacles*

Périodicité de versement :

Au minimum une fois par mois (sauf atteinte du montant maximum de l'encaisse).

Création de sous-régies :

Des sous régies sont créées pour faciliter les encaissements à l'office du tourisme Les sous régisseurs versent le montant de l'encaisse et justifient de leurs opérations auprès du régisseur.

Nomination du régisseur :

Titulaire : un agent de la Direction des Affaires Culturelles..

Suppléants : 2 agents de la Direction des Affaires Culturelles.

Intervention de sous régisseurs :

Les hôtesse de l'office de tourisme et le personnel de l'accueil du service enfance

Montant du cautionnement et de l'indemnité allouée au régisseur :

(association de cautionnement mutuel)

montant du cautionnement et de l'indemnité sont fixés selon le barème en vigueur déterminant les taux d'indemnité allouée aux régisseurs.

M. le Maire de COULOMMIERS

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 11/112 du 27 juin 2011 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du service culturel

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes pour tenir compte des observations formulées par la trésorerie.

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du Service Culturel et de la commission culturelle en date du 12 janvier 2015

CONSIDERANT l'avis conforme du comptable

PROPOSE

-de dire que l'acte constitutif est désormais rédigé conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

-de dire que l'acte constitutif est désormais rédigé conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

DEBATS :

Mme CANALE : Je profite de cette délibération pour signaler que plusieurs parents m'ont alertée sur le fait que la Mairie de Coulommiers n'acceptait pas les tickets CESU. Je sais que ce n'est pas une obligation pour la Mairie mais ça facilite grandement les choses pour les parents, notamment pour ce qui est activités de loisirs, centres de loisirs, cantine etc. Une collectivité peut le faire, mais visiblement... ce sont des chèques qui permettent de payer une assistante maternelle Il y a des parents qui ont le droit à ces tickets et qui ne peuvent pas en profiter pour tout ce qui est centre aéré ou paiement de cantine.

Mme MAASSEN : Pour ce qui est centre aéré, je laisserai le soin à mes collègues de répondre. C'est vrai que l'on ne propose pas le paiement par Chèque Emploi Services Universel.

Mme CANALE : C'est dommage parce que du coup ça leur reste sur les bras.

M. RIESTER : On va regarder ce que l'on peut faire sur cette question là. Je sais que c'est compliqué, mais on va regarder. Si ça devient des usines à gaz de contrôle pour se faire payer et qu'on est obligé d'augmenter les dépenses et d'augmenter les impôts... Il faut toujours trouver l'équilibre entre ce que l'on propose comme service, à quel coût et la contribution des contribuables. Il faut trouver le juste milieu. On va regarder. Cette question pourra être étudiée en commissions éventuellement.

Mme MOTOT : Il faut également voir au niveau du service enfance d'après ce que je vois.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : ... en commissions avec un S. Mme MOTOT va prendre la parole.

Mme MOTOT : Je sais il en a été question à un moment. Mais c'est compliqué. Déjà c'est très compliqué quand les gens règle quelque chose. Nous avons eu par exemple pour des départs d'enfants une somme de 120 € globalement qui a été payée en 10 fois. Vous vous rendez compte le service que cela représente.

M. RIESTER : A voir.

Mme CANALE : Quand même on est aussi au service de la population. Si les gens arrivent à payé même en 10 fois ...

M. RIESTER : C'est pour cela qu'on l'a fait et on y est au service de la population, vous avez raison de le rappeler Mme MOTOT ;

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-010 - REGIE D'AVANCES DU SERVICE CULTUREL-MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN : Sur les conseils à nouveau du Trésorier Payeur, M. PLASSON, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la modification de l'acte constitutif de la régie d'avances du service culturel notamment la modification du montant maximum de l'encaisse en numéraire pour le porter à 500€ au lieu 2 000 €.

ANNEXE A LA DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUANT LA REGIE D'AVANCES

Service concerné :

Service culturel.

Mairie de Coulommiers, 13 rue du Général de Gaulle, 77 120 COULOMMIERS.

Objet :

- Gérer : la programmation des saisons culturelles (spectacles, expositions, animations culturelles, prestations) et les enseignements artistiques
- L'organisation des animations patrimoniales.
- Le développement des actions culturelles et artistiques à Coulommiers.
- L'organisation et de développement des Ateliers Culturels (Sculpture, Théâtre, Dessin, Ecriture, confection de costumes, art floral....)

Cautionnement et indemnité de responsabilité:

Le régisseur à l'obligation de constituer un cautionnement.

Il lui est attribué une indemnité de responsabilité.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nature des opérations :

Achat de spectacles et de prestations culturelles pour lesquels les fournisseurs demandent un paiement immédiat (contrats à la recette, contrats de co-réalisation, contrats de vente ou de cession, conventions), enseignements artistiques, prix du salon

Ouverture d'un compte de dépôt:

Compte de dépôt de fonds avec émission de chèques.

Liste des dépenses pouvant être payées par le régisseur :

Paiement des contrats (liés à l'achat d'un spectacle ou d'une prestation culturelle), frais de déplacement liés aux spectacles, hébergement des artistes ou techniciens, repas, boissons, petit matériel (punaises, clous, gélatines, tissus, peinture, matériel de bricolage...), fleurs, nourriture, revues, frais de ports urgents.

Le remboursement aux restaurateurs des repas servis dans le cadre de la formule « dîner + spectacle » à concurrence de 15 euros par repas.

Le remboursement de cotisation versée dans le cadre des ateliers à concurrence du nombre de trimestre restant à courir. (Tout trimestre commencé ne sera remboursé)

Modes de règlement des dépenses :

Par chèque, en numéraire.

Montant annuel :

300 000€

Montant maximum de l'avance mise à disposition :

58 500€ euros, 58 000€ sur compte de dépôt et 500 € en numéraire.

Nomination du régisseur :

Titulaire : un agent de la Direction des Affaires Culturelles.

Suppléants : 2 agents de la Direction des Affaires Culturelles.

Montant du cautionnement et de l'indemnité allouée au régisseur :

(association de cautionnement mutuel)

Montant du cautionnement et de l'indemnité sont fixés selon le barème en vigueur déterminant les taux d'indemnité allouée aux régisseurs.

M. le Maire de COULOMMIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 01/328 du 12 novembre 2001 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service culturel et ses annexes 01-328 (acte constitutif de la régie de recettes) et 01-328A (acte constitutif de la régie d'avances)

VU la délibération 2014-DEL-022 du 10 février 2014 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes d'avances

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT la modification à apporter sur l'acte constitutif suite aux observations formulées par la Trésorerie

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du Service Culturel et de la commission culturelle en date du 12 janvier 2015

CONSIDERANT l'avis conforme du comptable

PROPOSE

-de dire que l'acte constitutif est désormais rédigé conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- dit que l'acte constitutif est désormais rédigé conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2015-DEL-011 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2014 DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DU SERVICE CULTUREL

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN : Il s'agit d'adopter les comptes du Trésorier Payeur qui ont été établis pour l'année 2014.

M. le Maire,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les comptes rendus par le Trésorier Principal, de ses recettes et dépenses du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 comprenant:

- les résultats des comptes de l'exercice 2014,
- les recettes et dépenses faites au titre de l'exercice 2014,

VU les pièces justificatives apportées à l'appui des dits comptes,

VU le budget primitif de l'exercice 2014,

PROPOSE

- d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2014, au titre du budget de la régie à autonomie financière du service culturel, ainsi que les résultats.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2014, au titre du budget de la régie à autonomie financière du service culturel, ainsi que les résultats.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

M. RIESTER : Je vous explique pourquoi, il y a un décalage. On a rajouté un point à l'ordre du jour donc c'est à partir de ce point (le point 4 la demande de subvention DETR), il y a un décalage et donc la question 11 devient la question 12.

Donc on en est à la question 12 qui est :

- APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA REGIE DU SERVICE CULTUREL.

Mme CANALE : Pardonnez-moi, vous êtes allez un peu vite et je pense que vous n'avez pas vu que j'avais voté abstention à la dernière question.

M. RIESTER : Non , je l'ai dit. Abstention Mme CANALE.

Vous avez bien noté les services ?

Vous vous abstenez aussi sur le compte de gestion ? parce que là vous n'avez pas levé la main, ça c'est sur.

On revote sur la question : Compte de gestion : vous vous abstenez.

N° 2015-DEL-012 - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA REGIE DU SERVICE CULTUREL

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN : Il s'agit d'approuver le compte administratif de la régie du service culturel qui a été arrêté au 31 décembre 2014 :

- en dépenses à la somme de 372 727.71€
- en recettes à la somme de 547 647.18 €.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

soit un excédent de 174 919.47 €. Cet excédent sera affecté au compte 002 de la régie du service culturel pour son fonctionnement sur 2015.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière du service culturel notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

VU les avis du Conseil d'Exploitation et de la Commission des Affaires Culturelles réunis en date du 12 janvier 2015,

VU l'annexe jointe à la présente délibération,

PROPOSE

Adopte le compte administratif de la régie du service culturel à savoir au 31.12.2014 une dépense équivalente à la somme de 372 727.71€ soit trois cent soixante-douze mille sept cent vingt-sept euros et soixante et onze centimes,

Pour des recettes équivalentes à la somme de 547 647.18 € soit cinq cent quarante-sept mille six cent quarante-sept euros et dix-huit centimes

Le tout dégagant un résultat de 174 919.47€ soit cent soixante-quatorze mille neuf cent dix-neuf euros et quarante-sept centimes.

-D'affecter cet excédent de 174 919.47 € dégagé au titre de 2014 au compte 002 de la régie du Service Culturel pour son fonctionnement sur 2015.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

Adopte le compte administratif de la régie du service culturel à savoir au 31.12.2014 une dépense équivalente à la somme de 372 727.71€ soit trois cent soixante-douze mille sept cent vingt-sept euros et soixante et onze centimes,

Pour des recettes équivalentes à la somme de 547 647.18 € soit cinq cent quarante-sept mille six cent quarante-sept euros et dix-huit centimes

Le tout dégagant un résultat de 174 919.47€ soit cent soixante-quatorze mille neuf cent dix-neuf euros et quarante-sept centimes.

Affecte l'excédent de 174 919.47 € dégagé au titre de 2014 au compte 002 de la régie du Service Culturel pour son fonctionnement sur 2015.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015-DEL-013 - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA RÉGIE DU SERVICE CULTUREL

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN : Il s'agit de la projection du budget pour l'année 2015 :

Le budget 2015 de la régie du service culturel est arrêté à la somme de 439 519.47 € et la participation de la ville arrêtée à la somme de 100 000 euros.

Les dépenses sont constituées notamment de:

- des charges à caractère général pour 416 919.47 € dont 354 809.47€ correspondent à l'organisation de spectacles.
- des charges de personnel pour 5800 €.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière de l'Office de Tourisme notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

VU l'accord du Conseil d'Exploitation et l'avis de la commission des affaires culturelles en date du 12 janvier 2015

VU l'annexe jointe à la présente délibération,

PROPOSE

D'adopter le budget 2015 de la régie du service culturel à la somme de 439 519.47 € soit quatre cent trente-neuf mille cinq cent dix-neuf euros et quarante-sept centimes.

De reprendre le résultat de fonctionnement 2014 arrêté à la somme de 174 919.47 €, soit cent soixante-quatorze mille neuf cent dix-neuf euros et quarante-sept centimes.

D'approuver la participation de la ville arrêtée à la somme de 100 000 € soit cent mille euros.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

Adopte le budget 2015 de la régie du service culturel à la somme de 439 519.47 € soit quatre cent trente-neuf mille cinq cent dix-neuf euros et quarante-sept centimes.

Reprend le résultat de fonctionnement 2014 arrêté à la somme de 174 919.47 €, soit cent soixante-quatorze mille neuf cent dix-neuf euros et quarante-sept centimes.

Approuve la participation de la ville arrêtée à la somme de 100 000 euros soit cent mille euros.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2015-DEL-014 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2014 DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DE L'OFFICE DE TOURISME

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN : Il s'agit du travail du Trésorier payeur qui retrace l'ensemble des opérations comptables de la régie de l'Office de Tourisme pour l'année 2014.

M. le Maire

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les comptes rendus par le Trésorier Principal, de ses recettes et dépenses du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 comprenant:

- les résultats des comptes de l'exercice 2014,
- les recettes et dépenses faites au titre de l'exercice 2014,

VU les pièces justificatives apportées à l'appui des dits comptes,

VU le budget primitif de l'exercice 2014,

PROPOSE

- d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2014, au titre du budget de la régie à autonomie financière de l'Office de Tourisme, ainsi que les résultats.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

d' admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2014, au titre du budget de la régie à autonomie financière de l'Office de Tourisme, ainsi que les résultats.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2015-DEL-015 - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN : Il s'agit d'approuver le compte administratif de la régie de l'Office de Tourisme.

Ce dernier est arrêté au 31/12/2014 :

- en dépenses à la somme de 107 930.87€
- en recettes à la somme de 108 397.10€

soit un excédent de 466.23 €. Cet excédent sera affecté au compte 002 de la régie de l'Office de Tourisme pour son fonctionnement sur 2015.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière de l'Office de Tourisme notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

VU l'accord du Conseil d'Exploitation Tourisme,

VU l'avis de la commission des affaires culturelles en date du 12 janvier 2015,

VU l'annexe jointe à la présente délibération,

PROPOSE

-D'adopter le compte administratif de la régie de l'office de tourisme à savoir au 31.12.2014 une dépense équivalente à la somme de 107 930.87€ soit cent sept mille neuf cent trente euros et quatre-vingt-sept centimes,

Pour des recettes équivalentes à la somme de 108 397.10 € soit cent huit mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros et dix centimes,

Le tout dégageant un excédent de 466.23 € soit quatre cent soixante-six euros et vingt-trois centimes.

-D'affecter cet excédent de 466.23 € dégagé au titre de 2014 au compte 002 de la régie de l'Office de Tourisme pour son fonctionnement sur 2015.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte le compte administratif de la régie de l'office de tourisme à savoir au 31.12.2014 une dépense équivalente à la somme de 107 930.87€ soit cent sept mille neuf cent trente euros et quatre-vingt-sept centimes,

Pour des recettes équivalentes à la somme de 108 397.10 € soit cent huit mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros et dix centimes,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFECTE l'excédent de 466.23 € dégagé au titre de 2014 au compte 002 de la régie de l'Office de Tourisme pour son fonctionnement sur 2015.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2015-DEL-016 - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN : Projection du budget de l'office du tourisme pour l'année 2015 qui est arrêté à la somme de 117 075 € avec une participation de la ville à hauteur de 102 438.77€.

Les dépenses équivalentes à 117 075 € sont constituées principalement :

- des charges à caractère général pour 20 475 €
- des charges de personnel pour 96 600 € (office de tourisme, activités estivales)

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière de l'Office de Tourisme notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

VU les avis du Conseil d'Exploitation et de la commission des Affaires Culturelles réunis en date du 12 janvier 2015,

VU l'annexe jointe à la présente délibération,

PROPOSE

D'adopter le budget 2015 de la régie de l'Office de Tourisme arrêté à la somme de 117 075 € euros soit cent dix-sept mille et soixante-quinze euros

De reprendre le résultat de fonctionnement 2014 arrêté à la somme de 466.23 €

D'approuver la participation de la ville arrêtée à la somme de 102 438.77€ soit cent deux mille quatre cent trente-huit euros et soixante-dix-sept centimes.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

Adopte le budget 2015 de la régie de l'Office de Tourisme arrêté à la somme de 117 075 € euros soit cent dix-sept mille et soixante-quinze euros

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Reprend le résultat de fonctionnement 2014 arrêté à la somme de 466.23€

Approuve la participation de la ville arrêtée à la somme de 102 438.77€ soit cent deux mille quatre cent trente-huit euros et soixante-dix-sept centimes.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2015-DEL-017 - ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE ET DESIGNATION DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET 1 SUPPLEANT

EXPOSÉ :

M. de LA CHAPELLE : On a l'opportunité d'adhérer à ce Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne qui résulte de la fusion de différents organismes, qui est intervenue en 2013. Ce syndicat couvre aujourd'hui 434 communes sur les quelques 513 du département.

Notre adhésion nous procurerait les avantages suivants qui sont présentés dans la note :

- de l'expertise de ce dernier dans le domaine étendu des économies d'énergie et en particulier de l'éclairage public,
- de coûts de travaux avantageux issus du volume important de chantiers traité par le SDESM,
- d'une coordination de travaux efficiente liée à l'expérience du syndicat dans ce domaine
- de la vectorisation de son cadastre et d'un système d'information géographique comportant l'ensemble des réseaux secs,
- de la possibilité de déléguer au SDESM la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant l'éclairage public
- des prestations exécutées dans le cadre du service du conseil en énergie partagée.

Cette adhésion nous coûterait 1 000 € forfaitairement par an plus 10 centimes d'euros par habitant, soit au total environ 2 500 €.

Ca nous permettrait de participer à hauteur 3 % seulement au coût de maîtrise d'œuvre lorsqu'elle confiera un chantier d'enfouissement de réseaux au SDESM ou lorsqu'on lui délèguerait la maîtrise d'ouvrage de travaux d'éclairage public.

La vectorisation du cadastre serait facturée à prix coûtant. De même, une participation financière serait réclamée dans le cadre des prestations du Conseil en Energie Partagée.

La commune étant urbaine au titre de l'électrification, il convient toutefois de rappeler que la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement et d'extension de réseau reste assumée par ERDF.

Enfin, la commune continuera de percevoir la taxe sur la consommation finale d'électricité qui se situe aux alentours de 400 000 €

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 33 de la Loi du 7 décembre 2006 relative aux énergies portant création d'un syndicat unique départemental regroupant toutes les autorités concédantes.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 de fusion en date du 18 mars 2013, portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (S.D.E.S.M)

Vu la délibération n°11-232 en date du 26 septembre 2011 portant fixation du coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale à 8%

CONSIDERANT qu'en adhérant au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (S.D.E.S.M), la ville de Coulommiers pourra bénéficier :

- de l'expertise de ce dernier dans le domaine étendu des économies d'énergie et en particulier de l'éclairage public,
- de coûts de travaux avantageux issus du volume important de chantiers traité par le SDESM,
- d'une coordination de travaux efficace liée à l'expérience du syndicat dans ce domaine
- de la vectorisation de son cadastre et d'un système d'information géographique comportant l'ensemble des réseaux secs,
- de la possibilité de déléguer au SDESM la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant l'éclairage public
- des prestations exécutées dans le cadre du service du conseil en énergie partagé

PROPOSE

- D'adhérer au SDESM
- De transférer l'autorité concédante en matière d'électrification.
- D'adopter la contribution de égale à un montant forfaitaire de 1000 € plus 10 centimes d'euros par habitants
- De désigner comme délégués au comité de territoire

2 Délégués titulaires : M. Philippe de LA CHAPELLE et M. Pascal FOURNIER

1 délégué suppléant : M. Jean Pierre AUBRY

M. RIESTER demande s'il y a d'autre candidat.

M. RIESTER demande si quelqu'un s'oppose au vote à main levée. Pas d'opposition
Il est procédé au vote.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'adhérer au SDESM
- De transférer l'autorité concédante en matière d'électrification.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- D'adopter la contribution de égale à un montant forfaitaire de 1000 € plus 10 centimes d'euros par habitants
- De désigner comme délégués au comité de territoire

2 Délégués titulaires : - Philippe de LA CHAPELLE
- Pascal FOURNIER

1 délégué suppléant : - Jean-Pierre AUBRY

DEBATS :

Mme CANALE : Une remarque que M. LILLEMANN m'a transmise, il me disait qu'il avait été à un moment donné un délégué titulaire de ce syndicat.

M. RIESTER : Dans une autre commune peut-être.

Mme CANALE : Non, ici à Coulommiers.

M. RIESTER : On n'y était pas. Je pense que c'était lorsqu'il était élu dans une autre commune. Il pourra s'exprimer la prochaine fois pour revenir éventuellement sur cette question.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

M. RIESTER : Pendant plusieurs délibérations, nous aurons le plaisir d'entendre Mme DELOISY que je remercie pour le travail conduit avec les équipes financières, avec Mme RAMBEAU et avec les différents élus, les équipes des autres services et les autres délégations pour préparer ce budget 2015.

N° 2015-DEL-018 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS 2015

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Considérant l'examen des dossiers de demandes de subventions dans les diverses commissions et les avis formulés par celles-ci, il est proposé d'approuver le versement des subventions au titre de l'exercice 2015 conformément au tableau joint en annexe.

Un rappel, une convention d'objectifs et de moyens sera établie entre la commune et les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an.

M. le Maire

VU l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an ;

VU la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'examen des dossiers et les avis formulés dans les diverses commissions ;

CONSIDERANT la répartition des subventions conformément au tableau joint en annexe au titre de l'année 2015 ;

PROPOSE

- D'attribuer les subventions au titre de l'année 2015 selon la répartition jointe en annexe.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions au titre de l'année 2015 selon la répartition jointe en annexe.

- Autorise le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an.

BÉNÉFICIAIRES	montant 2015 voté
ENSEIGNEMENT	
FEDERATION LOCALE PARENTS D'ELEVES FCPE	500,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES P.E.E.P	500,00
APEL SAINTE FOY	500,00
ASSOCIATION SPORTIVE G. CORMIER	200,00
JEUNES CHANTEURS DE COULOMMIERS	1 200,00
ASSOCIATION SPORTIVE H. REMY	400,00
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE Jules FERRY	400,00
ASSO SPORTIVE COLLEGE MME DE LA FAYETTE	200,00
F.S.E. COLLEGE MME DE LA FAYETTE	700,00
TOTAL ENSEIGNEMENT	4 600,00
BÉNÉFICIAIRES	montant 2015 voté
SPORTS	
Coulommiers Brie Athlétisme	10 383,66
Coulommiers Brie Basket	50 095,82
La Boule Lyonnaise Columérienne	2 253,69
Coulommiers Savate - Boxe Française	6 674,59
Canoe Kayak de Coulommiers	3 395,48
Cercle Cycliste de Coulommiers	11 383,30
Coulommiers Escrime "L'Esquive"	6 978,80
Coulommiers Brie Football	16 511,04

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Coulommiers Gym	13 266,36
Coulommiers hand	9 350,75
Judo Club de Coulommiers	10 988,60
Karaté Shukokai Coulommiers	7 091,72
Club de lutte de Coulommiers	6 529,96
La Pétanque Columérienne	2 752,79
Olympique Columérien	13 012,02
Tennis Club de Coulommiers	10 499,43
Coulommiers Tennis de table	7 110,14
Coulommiers Volley Ball	8 367,86
Coulommiers Sport Canin	1 000,00
Coulo Rando	700,00
Yoga pour tous	600,00
Institut Taekwondo 77	3 100,00
Handi sport	500,00
Antoine Poulain	2 000,00
billard coulommiers	2 000,00
Club Ultimate de Coulommiers	800,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS	2 000,00
TOTAL Sport	209 346,01

BÉNÉFICIAIRES	montant 2015 voté
ACTION CULTURELLE	
ASSOCIATION PHILATELIQUE	1 000,00
ASSOCIATION ARTISTIQUE LE VALENTIN	800,00
ASSOCIATION LES AMIS DU MUSÉE MUNICIPAL	1 100,00
THEIL VILLAGE	900,00
SOCIETE HORTICULTURE SCIENCES NATURELLES	1 000,00
ENSEMBLE VOCAL COULOMMIERS "CAPELLA"	400,00
ASSOCIATION LES AMIS DE LA COULEUR	1 800,00
ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE	800,00
BIBLIOTHEQUE SONORE DEPART DE MEAUX	200,00
ORCHESTRE D'HARMONIE DE COULOMMIERS	4 400,00
CONFRERIE DES CÔTEAUX BRIARDS	600,00
AMIS DU MUSEE DU PAPIER	3 500,00
TOTAL ACTION CULTURELLE	16 500,00
BÉNÉFICIAIRES	montant 2015 voté
AIDE AUX ASSOCIATIONS	
COMITÉ D'ENTENTE DES ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	350,00
A.O.R. OFFICIERS DE RESERVE	300,00
COMBATTANTS DE MOINS DE 20 ANS	200,00
FEDERATION NATIONALE DES COMBATTANTS VOLONTAIRES	300,00
MEDAILLES MILITAIRES 421ème SECTION	300,00
SOUVENIR FRANCAIS	700,00
FNACA	550,00
TOTAL AIDE AUX ASSOCIATIONS	2 700,00
BÉNÉFICIAIRES	montant 2015 voté
INTERVENTIONS SOCIALES	

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CROIX ROUGE	6 000,00
ESPACE CHALEUR ET SOLIDARITÉ	5 000,00
ASSOCIATION FAMILIALE COULOMMIERS ET SA RÉGION	1 000,00
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG	600,00
UNAFAM	750,00
AVIMEJ	8 000,00
FNATH - ASSOCIATION DES ACCIDENTES DU TRAVAIL	230,00
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES	
SECOURS CATHOLIQUE	2 500,00
TOTAL INTERVENTIONS SOCIALES	26 880,00

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BÉNÉFICIAIRES	montant 2015 voté
<u>ACTIONS ECONOMIQUES</u>	
PREVENTION ROUTIERE-COMITE DE SEINE ET MARNE	350,00
<u>ACTIONS POUR L'EMPLOI</u>	
TREMLIN AVENIR ex AGIR A,B,C,D,	1 500,00
ASSOCIATION PIVOD	800,00
<u>TOTAL ACTIONS ECONOMIQUES</u>	2 650,00
SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	
BÉNÉFICIAIRES	montant 2015 voté
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	70 000,00
TOTAL	70 000,00
BÉNÉFICIAIRES	montant 2015 voté
COMMERCE	
COMITÉ D'ORGANISATION DE LA FOIRE AUX FROMAGES ET AUX VINS	18 750,00
MAISON DE L'ÉLEVAGE (foire aux bestiaux)	7 100,00
TOTAL	25 850,00
TOTAL GENERAL	358 526,01

DEBATS :

Mme CANALE : Je m'étonne toujours de la subvention égale entre les différentes associations de parents d'élèves puisque l'on voit les différentes associations de parents d'élèves de l'ensemble des établissements publics de Coulommiers reçoivent 500 € tandis que la seule association de Sainte Foy, reçoit elle aussi 500 €. Je trouve cela assez disproportionné et assez choquant de la part d'une municipalité. Ca c'est une remarque.

Par contre, j'ai une question sur la différence de subvention accordée entre les différents établissements scolaires. Est-ce que ce sont les établissements scolaires qui en font la demande et c'est vous qui acceptez, c'est vous qui tranchez ?

Vous répondez au fur et à mesure ou je

M. RIESTER : Allez-y posez toutes vos questions.

Mme CANALE : Ensuite, évidemment si vous pouvez me donner les conventions d'objectifs des associations qui dépassent 23 000 € de subvention, ce serait bien.

Et puis quand même une petite remarque sur le Coulommiers Brie basket qui a 50 000 € de subvention. Moi, ce que je trouve un petit peu dommage c'est qu'on accorde beaucoup de subvention à un club qui investit notamment dans l'achat de joueurs d'autres clubs. Ce qui serait bien aussi c'est d'encourager vraiment les jeunes Columériens basketteurs qui sont des espoirs pour la ville de Coulommiers et qu'on voit trop souvent sur les bancs de touche, parce que justement on mise sur des gens extérieurs et je trouve ça un petit peu dommage.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Je trouve que Coulommiers, c'est pas une ville qui peut avoir les prétentions d'une grande ville au niveau des clubs sportifs. Enfin qui peut avoir aussi une autre démarche d'avoir des équipes de jeunes Columériens qui réussissent qui s'investissent dans les clubs, qui jouent. Ça me fait toujours un peu de la peine de voir des jeunes sur la touche.

M. RIESTER : Mme MOTOT qui veut nous préciser concernant les subventions attribuées aux écoles.

Mme MOTOT : On en a débattu en commission. J'aurais bien aimé vous voir. Nous avons tout décortiqué avec les personnes qui étaient présentes. On n'a pas eu cette chance. Cela nous aurait évité d'avoir des réflexions aujourd'hui, étant donné que nous nous sommes efforcés d'équilibrer les collèges et le lycée ; d'équilibrer les deux collèges de façon à ce que chacun des deux collèges reçoive à peu près la même subvention en fonction de leurs besoins. Je ne vais pas m'étendre là-dessus, je vous réexpliquerais cela si vous voulez.

Quant à Sainte Foy, nous avons à Coulommiers une école privée. Elle a lieu d'être et je pense que nous devons l'aider à vivre et personnellement, cela ne me choque pas de donner à la fédération de parents d'élèves les moyens de le faire et puis je préférerais que vous veniez aux Commissions parce que cela permettrait de discuter des choses.

Mme CANALE : Mais Mme MOTOT, je vous ferais les mêmes réflexions...

M. RIESTER : Attendez, je ne vous ai pas donné la parole. Je vous la redonnerai après.

Je voulais répondre ensuite concernant l'autre point sur le basket pour vous dire que nous avons fait le choix à Coulommiers d'aider effectivement plus, un club de haut niveau. C'est le basket aujourd'hui, cela a été le rugby hier. Ce sera demain peut être je ne sais quel club. Mais c'est important pour les équipes, notamment pour les équipes de jeunes de savoir que le jour où ils montent vraiment important, comme le basket aujourd'hui est en National 2, qu'il y ait une récompense, un accompagnement budgétaire de la ville. Croyez-moi le club de Coulommiers à un des plus petit, voire le plus petit budget, de National 2 de sa poule, voire de France. Ce sont des budgets très importants et il n'est pas question effectivement que la ville de Coulommiers ait des budgets disproportionnés pour porter haut et très loin un club, fût-il de basket ou de n'importe quel autre sport. Mais, il est important de montrer aux dirigeants, aux bénévoles et aux jeunes que s'il y a des résultats, s'il y a des progrès on les accompagne d'une façon différente s'ils sont au haut niveau.

Reste que les jeunes au basket sont très présents, dans toutes les équipes de jeunes et y compris dans les équipes réserves et il est important à ce niveau qu'il puisse y avoir quelques renforts d'autres clubs que le club de Coulommiers qui n'a pas suffisamment de potentiel pour constituer une équipe entière de Nationale II. Je vous rassure, ce ne sont pas des achats de joueurs, on n'est pas au football en division I. On est sur des indemnités pour les déplacements, pour le temps que passe tous ces gens à jouer pour l'équipe de Coulommiers. Il y a des frais importants de déplacement pour les matches puisque quand on est au niveau national, il faut aller à l'autre bout de la France et ça coûte cher, ce qui explique le budget. J'ajoute que le club fait des efforts considérables pour aller chercher des sponsors et pour avoir des ressources complémentaires. Il n'attend pas que ça lui tombe tout cru dans le bec comme les subventions municipales. Notamment, ils font des lotos qui leur rapporte de l'argent pour permettre de financer cette équipe, comme les équipes jeunes. S'il y a bien un club formateur en Seine-et-Marne et dans Coulommiers, c'est bien le club de basket où de

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

nombreux jeunes de Coulommiers, jouent progressent quelque soit leur quartier, évoluent jusqu'à aller jouer au niveau national et c'est pour eux un peu de rêve que de savoir qu'un jour peut être ils joueront au niveau national dans l'équipe de Coulommiers.

Puis, je parle sous le contrôle d'Alexis Montois, c'est aujourd'hui le basket. Malheureusement, les résultats du basket, ce n'est pas terrible cette année, peut être qu'ils vont descendre en national 3 et bien peut être que le budget sera un petit peu réduit l'an prochain et s'il y a une équipe qui monte dans un autre club, à haut niveau et bien on les accompagnera, parce que c'est bien légitime.

Et, je vous rappelle que ce n'est jamais perdu. Je parle sous le contrôle d'Alexis, peut être qu'ils peuvent se maintenir, s'ils gagnent un certain nombre de matches. On va les encourager pour qu'ils puissent se maintenir et dans ce cas ils auront le soutien de la ville.

Vous avez la parole Mme CANALE si vous voulez réagir à ce qu'a dit Mme Motot.

Mme CANALE : Par rapport à mon absence en commission, je ne suis pas salariée de la Mairie de Coulommiers. Je ne peux donc pas être présente à toutes les commissions. Après, des comptes rendus on peut aussi en avoir et puis en même temps de toutes façons quelques soient les discussions que nous ayons eues en commissions, je vous aurai reposé ces questions en Conseil Municipal. Maintenant, ce n'était pas une attaque du tout. Je vous demandais simplement sur les lycées comment cela se passait si c'était les lycées ou les collèges qui avaient demandé.

M. RIESTER : On vous a répondu.

Mme CANALE : Sur Sainte Foy, je réitère. Il y a une école privée. Il y a plusieurs écoles publiques et on a la même subvention pour les associations de parents d'élèves avec une école privées et, je ne sais pas, cinq ou six écoles publiques sur la communes de Coulommiers.

M. RIESTER : Chacun son point de vue. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Mme MOLLET-LIDY : Tout simplement quelques questions ? Est-ce que les montants sont identiques à 2014 ? Est-ce que cela a été reconduit ou y a-t'il du changement ?

M. RIESTER : Vous faites bien de la dire, Mme MOLLET-LIDY. Mme DELOISY va vous répondre.

Mme DELOISY : l'enveloppe globale des subventions est identique à celle de 2014. C'était une volonté...

M. RIESTER : C'était un choix ambitieux puisqu'il a fallu faire des choix difficile. Mme DELOISY va vous le redire tout à l'heure, de baisse d'un certain nombre de dépenses de fonctionnement du fait de la baisse des Dotations Globales de Fonctionnement de l'Etat. Il nous a fallu prendre des décisions difficiles. On a voulu préserver l'enveloppe globale pour les clubs et les associations de Coulommiers. Evidemment, cela varie un petit peu selon les critères chaque année. Les choix sont faits en commissions.

Mme MOLLET-LIDY : Donc la répartition est pratiquement identique.

M. RIESTER : Oui.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MOLLET-LIDY : Je vous félicite en effet d'avoir maintenu cette enveloppe parce que l'on sait à quel point cela participe à l'éducation des jeunes. Aujourd'hui, c'est plus que jamais nécessaire. Donc, je ne dirai rien de négatif à ce sujet.

Simplement par rapport à tous ces clubs, Coulommiers est une ville sportive. Est-ce que les clubs essaient de mettre en place des modulations de tarifs pour les cotisations ? Parce que peut être qu'on exclut parce que certains clubs sont peut-être assez chers ou trop chers pour certaines familles. Est-ce qu'il y a une politique d'engagée à ce niveau ?

Mme DELOISY : C'est un travail en commun. Je dirais que les associations ont des systèmes pour accueillir ces jeunes là et un travail en commun est effectué avec le service des sports et le CCAS pour accompagner les familles qui le désirent.

M. MONTOISY : Il y a une politique volontaire et dynamique de certaines sections qui accueillent des familles et pratiquent des tarifs à prix préférentiels pour des tranches d'âge de jeunes qui font partie d'une même famille.

M. RIESTER : Je connais certains clubs. Ils connaissent bien leurs jeunes et ils savent accompagner quand c'est nécessaire, au-delà des modulations de tarifs. Les bénévoles dans ces clubs, c'est avant tout des gens qui ont l'intérêt des autres chevillé au corps et qui font tout pour que ces jeunes là puissent pratiquer leur sport ou leur instrument de musique, ou leur passion de la meilleure façon possible.

Mme MOLLET-LIDY : Je comprends bien et je suis tout à fait d'accord avec vous là-dessus. Sachant bien que l'encadrement sportif me paraît très important pour une certaine catégorie de jeunes qui traînent beaucoup et il vaut mieux qu'ils soient dans les clubs. Est-ce que les clubs peuvent en effet assumer le fait de devoir, peut être pas donner la gratuité, mais tout du moins baisser les cotisations parce qu'on comprend bien qu'ils faut bien qu'ils vivent. Ca c'est pour le sport et je me félicite aussi sur les associations sociales que cette année vous n'en avez pas oublié, puisque je vois que « Espace Chaleur.. » est parmi les bénéficiaires. Simplement peut-on demandé que cette association qui est un peu isolée par rapport à l'emplacement des autres associations, soit mieux fléchée, c'est pas trop difficile, parce que je dois vous dire que beaucoup de personnes ne les trouvent pas. Ils sont très très loin. Dans une salle qui est tout à fait correctes, mais ils sont un peu à l'écart.

Mme DELOISY : Sur Espace Chaleur et Solidarité, je rajouterai juste qu'on est en lien pratiquement constant sur leur évolution, sur les permanences, parce qu'ils ont des difficultés au niveau du nombre de leurs bénévoles. Il y a un grand travail de partenariat avec le Conseil Général, la MDS et les autres associations. On essaie retransférer les données pour qu'on soit tous informés sur ce qui est fait au niveau de l'ensemble des partenaires sur le social.

M. RIESTER : Mme MOLLET-LIDY, on n'a pas oublié Espace Chaleur et Solidarité l'année dernière. Simplement, ils n'avaient pas donné leur dossier à temps. On vous l'avait expliqué. Vous avez dit qu'on avait oublié. Non on ne les a pas oublié. Ils n'avaient pas renvoyé leur dossier. On ne pouvait pas les intégrer. Donc on avait dit que dès qu'il nous l'intégrait on leur verserait la subvention. Ce qu'on a fait.

Mme CANALE : j'ai oublié une remarque. Quand je vois les sommes qui sont attribuées aux associations, ce qui est très bien. Puis vous investissez, c'est bien.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : Merci Mme CANALE.

Mme CANALE : Par contre, compte tenu des sommes avancées, je ne trouverais pas choquant que la municipalité sollicite les associations dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Mme MOTOT : Il en est question. Avec Mme l'Inspectrice, nous avons eu une réunion en début de semaine et nous avons essayé de projeter ce que nous allons faire pour la prochaine rentrée, ces fameux TAP, vous savez si difficiles à mettre en place. Il est question de solliciter les associations et de faire en sorte que les enfants aient un plus large choix d'activités. Nous y pensons et nous allons œuvrer dans ce sens.

M. RIESTER : En sachant Mme MOTOT que vous devrez nous faire un petit bilan de ces T.A.P. avant la rentrée prochaine.

Mme CANALE : Qu'est-ce que l'Association Antoine POULAIN ?

M. MONTOISY : C'est un coureur au niveau du karting.

M. RIESTER : C'est un jeune qui fait de la course automobile. Dans les sports individuels attribuer une aide ponctuelle à un jeune Columérien qui porte aussi les couleurs de Coulommiers. ça fait partie aussi de ce qu'on souhaite faire. C'est la direction des sports et la commission qui a tranché dans ce sens.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

M. RIESTER : Là nous avons une série de délibérations où nous avons isolé ces associations car certains élus ne participent pas aux votes puisqu'ils sont Présidents des associations concernés.

N° 2015-DEL-019 - REPARTITION DES SUBVENTIONS 2015- ACVL

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Considérant l'examen des dossiers de demandes de subventions dans les diverses commissions et les avis formulés par celles-ci, il est proposé d'approuver le versement d'une subvention de 390 000 euros à l'ACVL. A noter que l'ACVL a bénéficié d'une avance sur subvention d'un montant de 150 000 €.

Par ailleurs, conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010, une convention d'objectifs et de moyens sera établie entre la commune et cette association qui bénéficie d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an.

A noter que Ginette MOTOT, en qualité de Présidente de cette association ne participe pas au vote.

M. le Maire

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an ;

VU la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'examen des dossiers et les avis formulés dans les diverses commissions ;

CONSIDERANT la répartition des subventions accordées au titre de l'année 2015 ;

CONSIDERANT l'avance sur subvention approuvée lors du conseil municipal du 8 décembre 2014 ;

PROPOSE

- D'attribuer au titre de l'année 2015 une subvention de 390 000 euros à l'association ACVL ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association qui bénéficie d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Attribue au titre de l'année 2015 une subvention de 390 000 euros à l'ACVL ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association qui bénéficie d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote (Ginette MOTOT)

N° 2015-DEL-020 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS 2015 - USMC

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Considérant l'examen des dossiers de demandes de subventions dans les diverses commissions et les avis formulés par celles-ci, il est proposé d'approuver le versement de la subvention USMC selon la répartition ci-après :

BENEFICIAIRE	MONTANT
BUREAU U.S.M.C.	2 000 ,00
CENTRE D'INITIATION SPORTIF	19 000,00
TOTAL	21 000,00

A noter que Patrick ASHFORD, en qualité de Président de cette association ne participe pas au vote.

M. le Maire

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'examen des dossiers et les avis formulés dans les diverses commissions

CONSIDERANT la répartition des subventions accordées au titre de l'année 2015

PROPOSE d'attribuer les subventions au titre de l'année 2015 selon la répartition ci-après :

BENEFICIAIRE	MONTANT
BUREAU U.S.M.C.	2 000 ,00
CENTRE D'INITIATION SPORTIF	19 000,00
TOTAL	21 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Attribue au titre de l'année 2015 une subvention à l'USMC selon la répartition ci-après :

BENEFICIAIRE	MONTANT
BUREAU U.S.M.C.	2 000 ,00
CENTRE D'INITIATION SPORTIF	19 000,00
TOTAL	21 000,00

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote (Patrick ASHFORD)

N° 2015-DEL-021 - REPARTITION DES SUBVENTIONS 2015 - CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES ET COMITE DU JUMELAGE

EXPOSÉ :

Considérant l'examen des dossiers de demandes de subventions dans les diverses commissions et les avis formulés par celles-ci, il est proposé d'approuver le versement des subventions au titre de l'exercice 2015 conformément au tableau ci-dessous :

BENEFICIAIRE	MONTANT
C.C.A.S.	360 000,00
COMITÉ DE JUMELAGE DE COULOMMIERS	5 000,00
TOTAL	365 000,00

A noter que le CCAS a bénéficié d'une avance de subvention d'un montant de 120 000 €.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A noter que Franck RIESTER, en qualité de Président de ces associations ne participe pas au vote.

M. le Maire

VU l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'examen des dossiers et les avis formulés dans les diverses commissions ;

CONSIDERANT la répartition des subventions accordées au titre de l'année 2015 ;

CONSIDERANT l'avance sur subvention approuvée en conseil municipal du 8 décembre 2014 au CCAS ;

PROPOSE

- D'attribuer les subventions au titre de l'année 2015 selon la répartition ci-dessous :

BENEFICIAIRE	MONTANT
C.C.A.S.	360 000,00
COMITÉ DE JUMELAGE DE COULOMMIERS	5 000,00
TOTAL	365 000,00

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Attribue les subventions au titre de l'année 2015 selon la répartition ci-dessous :

BENEFICIAIRE	MONTANT
C.C.A.S.	360 000,00
COMITÉ DE JUMELAGE DE COULOMMIERS	5 000,00
TOTAL	365 000,00

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote (Franck RIESTER)

N° 2015-DEL-022 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET VILLE 2014

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Les résultats de l'exercice précédent doivent être constatés après le vote du compte administratif et repris dans le budget supplémentaire. L'instruction M14 et

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

l'article L 2311-5 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent toutefois de reporter au budget les résultats de l'exercice antérieur de manière anticipée et de régulariser les éventuelles différences après le vote du compte administratif. Cette reprise anticipée permet de disposer dès le vote du budget primitif d'une vision globale des crédits disponibles sur l'année.

M. le Maire

VU l'instruction comptable M14,

VU l'article L 2311-5 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014 établis par l'ordonnateur,

VU la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

CONSIDERANT que l'instruction M14 permet de reporter au budget de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte administratif,

CONSIDERANT que ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014 (établis par l'ordonnateur) et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable),

CONSIDERANT que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2015. Cette régularisation portera sur les écarts éventuels entre le résultat évalué et le résultat constaté ainsi qu'entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

PROPOSE

- De constater par anticipation les résultats du budget ville de l'exercice 2014 suivants :

Excédent de la section de fonctionnement 2014	1 380 824,30 €
Excédent de la section d'investissement 2014	864 581,51 €
Déficit d'investissement cumulé	3 792 610,08 €
Besoin en financement de la section d'investissement estimé (restes à réaliser compris)	345 730,15 €

- D'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2015, soit 1 380 824,30 euros, au compte 1068 du budget primitif 2015 afin de couvrir les besoins en financement de la section d'investissement.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de constater par anticipation les résultats du budget ville de l'exercice 2015 suivants :

Excédent de la section de fonctionnement 2014	1 380 824,30 €
Excédent de la section d'investissement 2014	864 581,51 €
Déficit d'investissement cumulé	3 792 610,08 €
Besoin en financement de la section d'investissement estimé (restes à réaliser compris)	345 730,15 €

- DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2014, soit 1 380 824,30 euros au compte 1068 du budget primitif 2015.

- PRECISE que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2014 feront l'objet d'une régularisation.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2015-DEL-023 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2014

EXPOSÉ :

M. le Maire,

VU l'instruction comptable M49

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2311-5 alinéa 4

VU les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014 établis par l'ordonnateur,

VU la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

CONSIDÉRANT que l'instruction M49 permet de reporter au budget de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte administratif,

CONSIDÉRANT que ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014 (établis par l'ordonnateur) et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable),

CONSIDÉRANT que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2015. Cette régularisation

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

portera sur les écarts éventuels entre le résultat évalué et le résultat constaté ainsi qu'entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

PROPOSE

- De constater par anticipation les résultats du budget du service de l'assainissement de l'exercice 2014 suivants :

Excédent de la section de fonctionnement 2014	118 288,41 €
Excédent de la section d'investissement 2014	3 127 270,55 €
Excédent cumulé de la section d'investissement	2 663 454,36 €
Capacité de financement de la section d'investissement estimé (reste à réaliser compris)	1 904 931.94€

- De reporter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2014, soit 118 288,41 euros, au compte 002 –recettes de fonctionnement- du budget primitif 2015.

- De préciser que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2014 feront l'objet d'une régularisation.

- DECIDE de constater par anticipation les résultats du budget du service de l'assainissement de l'exercice 2014 suivants :

Excédent de la section de fonctionnement 2014	118 288,41 €
Excédent de la section d'investissement 2014	3 127 270,55 €
Excédent cumulé de la section d'investissement	2 663 454,36 €
Capacité de financement de la section d'investissement estimé (reste à réaliser compris)	1 904 931.94€

- DECIDE de reporter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2014, soit 118 288,41 euros au compte 002 –recettes de fonctionnement - du budget primitif 2015.

- PRECISE que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2014 feront l'objet d'une régularisation.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2015-DEL-024 - REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU 2014

EXPOSÉ :

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2311-5 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014 établis par l'ordonnateur,

VU la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

CONSIDÉRANT que l'instruction M49 permet de reporter au budget de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte administratif,

CONSIDERANT que ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014 (établis par l'ordonnateur) et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable),

CONSIDERANT que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2015. Cette régularisation portera sur les écarts éventuels entre le résultat évalué et le résultat constaté ainsi qu'entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

PROPOSE

- De constater par anticipation les résultats du budget du service de l'eau de l'exercice 2014 suivants :

Excédent de la section de fonctionnement 2014	600 649,88 €
Excédent de la section d'investissement 2014	1 174 049,51 €
Excédent d'investissement cumulé	1 232 342,12 €
Capacité de financement de la section d'investissement estimé (restes à réaliser compris)	1 154 125,98 €

- D'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2014, soit 600 649,88 euros, au compte 1068 du budget primitif 2015 afin de couvrir les besoins en financement de la section d'investissement.

- De préciser que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2014 feront l'objet d'une régularisation.

- DECIDE de constater par anticipation les résultats du budget du service de l'eau de l'exercice 2014 suivants :

Excédent de la section de fonctionnement 2014	600 649,88 €
Excédent de la section d'investissement 2014	1 174 049,51 €
Excédent d'investissement cumulé	1 232 342,12 €

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Capacité de financement de la section d'investissement estimé (restes à réaliser compris)	1 154 125,98 €
---	----------------

- DECIDE d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2014, soit 600 649,88 euros au compte 1068 du budget primitif 2015.

- PRECISE que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2014 feront l'objet d'une régularisation.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2015-DEL-025 - ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2015, DES DIVERSES ANNEXES ET DU PROGRAMME D'EMPRUNT

M. RIESTER : Je vous réitère mes remerciements et je vous laisse présenter ce budget Mme DELOISY.

Mme DELOISY présente le budget 2015 :

Les masses budgétaires, les recettes et les dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement y seront successivement développées. Le budget est voté par chapitre avec reprise anticipée des résultats antérieurs.

Le budget primitif 2015 est arrêté à la somme de 30 565 503.69€

Le présent budget a été construit sur la base d'une politique financière prudente qui tient compte des données économiques suivantes :

Pour les dépenses :

- Les demandes des services ont fait l'objet d'une baisse de 15%
- cette baisse de 15% ne tient pas compte des contrats en cours ou des dépenses en matière de fluides (eau, électricité, téléphonie...)
- les avancements de grade et d'échelons, les reclassements pèsent pour 104 000€ et la mise en place de la réforme des rythmes scolaires

Pour les recettes :

- diminution des concours de l'Etat et notamment de la DGF pour 500 000€
- reconduction des recettes fiscales

Il sera procédé à des ajustements en décisions modificatives. Ils permettront ainsi d'augmenter l'autofinancement et réduire le niveau d'emprunt.

LES RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

- **La section d'investissement présente un excédent de 864 581.51 euros** pour l'année 2014. En tenant compte des restes à réaliser, du déficit d'investissement reporté, **le déficit cumulé s'élève donc à 345 730.15 euros** et est repris à la section d'investissement en dépenses, au compte 001.

- **En fonctionnement l'excédent est de 1 380 824.30 euros.** Il est affecté en totalité au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement. Il apparaît donc que l'excédent de fonctionnement 2014, qui constitue la part

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

d'autofinancement de la commune, couvre intégralement le déficit d'investissement cumulé et permet de financer des investissements 2015.

LES RESTES A REALISER

Il s'agit des opérations d'investissement reportées, soit parce qu'elles ne sont pas achevées, soit parce qu'elles ne sont pas intégralement payées. Les restes à réaliser de l'exercice 2014 s'élèvent à 1 919 005.61€ en dépenses et 5 365 885.54 € en recettes.

Sont reportées **en dépenses** les opérations suivantes :

- Etude sur la requalification du quartier des Templiers
- Subvention pour travaux au Tramy
- Travaux de sécurisation du passage à niveau
- Travaux du schéma directeur d'assainissement
- Enfouissement des réseaux rue du Général Leclerc
- Mobiliers divers
- Travaux pour la restauration scolaire de Vaux
- Vidéoprotection
- Etudes du PLU et de l'AVAP
- Acquisition des modules de fitness

En recettes.

Les cessions (024) de parcelles à :

- la SCI DU FOURNEAU pour 1 890 000 € HT,
- la SCI de l'Orgeval 2 pour 1 692 964 € H.T.
- la société immobilière des Mousquetaires pour 1 537 500€ HT

Les subventions d'investissement notifiées mais non encore intégralement perçues pour un total de 245 421,54 euros.

Les subventions de l'Etat, de la Région et du Département

- Dispositif de vidéo protection
- Aménagement futur bâtiment administratif (FIPHFP)
- Le terrain synthétique-solde de subvention de la ligue de football
- La CAF pour la restauration scolaire de Vaux

LE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont successivement abordées dans le présent rapport.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Elles peuvent être regroupées en cinq grandes rubriques : les charges à caractère général, les frais de personnel, les autres charges de gestion courante, les charges financières et les charges exceptionnelles. Elles sont évaluées à **16,9 millions d'euros** et augmenteront de 0.4% soit **1 120 euros par habitant**.

	2013	2014	2015	Evol.
Charges à caractère général	4 576 376	4 359 310	4 155 256	-4,7%
Charges de personnel	9 426 892	9 633 420	9 838 816	2,1%
Autres charges de gestion courante	2 326 096	2 339 029	2 365 166	1,1%
Total dépenses de gestion	16 329 364	16 331 759	16 359 238	0,2%
Charges financières	499 755	472 000	502 000	6,4%
Charges exceptionnelles	261 977	8 500	22 030	159,2%
Total des dépenses réelles	17 091 096	16 812 259	16 883 268	0,4%

1/ Les charges à caractère général sont estimées à **4,1 millions d'euros**. Elles comprennent tous les achats et prestations de service destinés au fonctionnement normal de la commune : fluides, carburant, fournitures administratives et scolaires, fournitures d'entretien et de petit équipement, locations et crédit-bail (photocopieurs), contrats de maintenance et d'entretien, réparations sur les biens mobiliers et immobiliers, assurances, documentation, honoraires, dépenses de communication, transports, frais postaux, impôts et taxes payés par la commune, etc... L'enveloppe budgétaire allouée à ces dépenses comprend en outre le programme de réparations et d'entretien des bâtiments.

La baisse des dépenses des services nous amène à une diminution des charges à caractère général de 4.7% par rapport au BP prévisionnel 2014.

2/ Les charges de personnel sont estimées à **9,8 millions d'euros** en augmentation de 2,1% par rapport au BP 2014. Cette augmentation est due pour :

- 104 000€ aux mesures nationales de reclassements, d'avancements de grades et d'échelons
- Au moins 150 000 € pour la mise en place des rythmes scolaires sans compter que cette augmentation aurait été bien plus importante si la ville de Coulommiers n'avait pas mutualisé les moyens du service jeunesse et de l'enfance.

Sans ces revalorisations, la masse salariale serait en diminution.

3/ Les autres charges de gestion courante comprennent les pertes sur créances irrécouvrables, les participations obligatoires (participations au SDIS et au TRAMY, contributions au CNFPT et aux diverses structures de coopération intercommunale), les subventions versées aux associations ainsi que les participations de la Ville aux régies du service culturel et de l'office du tourisme qui ont leur propre budget.

Elles sont estimées à **2.3 millions d'euros**, soit en augmentation de 1 % par rapport au BP 2014.

4/ Les charges financières correspondent aux intérêts des emprunts. Elles sont évaluées à **502 000 euros** dont 39 000 € d'Intérêts Courus Non Echus. Les intérêts d'emprunt représentent un montant de 460 000€ en 2015 contre 472 000€ en 2014.

5/ Les charges exceptionnelles qui comprennent notamment les titres annulés, les intérêts moratoires et les indemnités suite aux sinistres engageant la responsabilité de la commune non couverts par l'assurance, sont estimées à **22 030 euros**.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les dépenses d'ordre constituent des écritures comptables sans impact financier réel, mais qui permettent de générer des recettes propres d'investissement.

Ces dépenses d'ordre représentent un montant global de 1 790 383€ et comprennent les postes suivants :

	2013	2014	2015	Evol.
Virement à la section d'investissement	926 286	1 037 018	737 548	-28,9%
Dotation aux amortissements	945 988	979 786	1 052 835	7,5%
Transfert de charges				
Total dépenses d'ordre	1 872 274	2 016 804	1 790 383	

La dotation aux amortissements constitue un autofinancement obligatoire, tandis que le virement à la section d'investissement est facultatif.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2013	2014	2015	Evol.
Produits des services	1 315 085	1 477 320	1 528 235	3,4%
Impôts et taxes	11 429 207	11 645 252	11 695 046	0,4%
Dotations et subventions	5 674 869	5 320 665	4 993 660	-6,1%
Autres produits de gestion courante	173 240	136 875	120 600	-11,9%
Atténuation de charges	135 000	133 400	145 500	9,1%
Total recettes de gestion	18 727 401	18 713 512	18 483 041	-1,2%
Produits financiers	400	340	330	-2,9%
Produits exceptionnels (hors cessions)	84 264	30 800	133 795	334,4%
Total des recettes réelles	18 812 065	18 744 652	18 617 166	-0,7%

Elles sont évaluées à **18.6 millions d'euros** et représenteront une recette de **1 234 euros par habitant**.

1/ Les recettes provenant des atténuations de charges (remises obtenues sur achats ou services, remboursements sur rémunérations du personnel et sur charges sociales et de prévoyance...) sont estimées à **145 500 euros**.

2/ Les produits des services et des domaines sont constitués par les versements effectués par les usagers des services municipaux et comprennent entre autres les concessions dans les cimetières, les redevances d'occupation du domaine public communal, les recettes perçues en contrepartie des services à caractère culturel, sportif, de loisirs, périscolaire et d'enseignement, etc... Ils sont estimés à **1.5 million d'euros** et sont stables par rapport au réalisé 2014.

3/ Les impôts et taxes sont constitués pour l'année 2015 de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la cotisation économique territoriale qui succède à

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

l'ancienne taxe professionnelle et comprend deux volets, la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée.

Les taux des taxes resteront identiques à 2014, soit :

- Taxe d'habitation : 26.5%
- Taxe foncière : 21,49 %
- Taxe foncière non bâti : 51.02 %
- CFE : 20.4%.

Viennent s'ajouter à ces contributions directes d'autres taxes complémentaires, telles que la taxe sur l'électricité et la taxe additionnelle des droits de mutation ou de publicité foncière.

Le total des recettes fiscales est évalué à un peu moins de 11,7 millions d'euros en légère augmentation de 0.4%.

Evolution des taux et des produits

COTISATION FONCIERE :

Années	Base cotisation foncière	Evol base CFE	Produit CFE	Evol produit CFE	Taux CFE	Evol taux CFE
2012	4 918 822	1,67 %	1 003 440	1,67 %	20,40 %	0,00 %
2013	5 078 800	3,25 %	1 036 075	3,25 %	20,40 %	0,00 %
2014	4 925 000	-3,03 %	1 004 700	-3,03 %	20,40 %	0,00 %
2015	4 925 000	0,00 %	1 004 700	0,00 %	20,40 %	0,00 %

TAXE D'HABITATION :

Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH	Evol taux TH
2012	13 279 153	3,85 %	3 518 976	3,85 %	26,50 %	0,00 %
2013	13 604 860	2,45 %	3 605 288	2,45 %	26,50 %	0,00 %
2014	13 939 000	2,46 %	3 693 835	2,46 %	26,50 %	0,00 %
2015	14 078 390	1,00 %	3 730 773	1,00 %	26,50 %	0,00 %

TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2012	15 707 309	5,72 %	3 375 501	5,72 %	21,49 %	0,00 %
2013	15 705 329	-0,01 %	3 375 075	-0,01 %	21,49 %	0,00 %
2014	15 942 000	1,51 %	3 425 936	1,51 %	21,49 %	0,00 %
2015	15 942 000	0,00 %	3 425 936	0,00 %	21,49 %	0,00 %

TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2012	70 364	-0,12 %	35 900	-0,12 %	51,02 %	0,00 %
2013	76 985	9,41 %	39 278	9,41 %	51,02 %	0,00 %
2014	76 000	-1,28 %	38 775	-1,28 %	51,02 %	0,00 %
2015	78 030	2,67 %	39 811	2,67 %	51,02 %	0,00 %

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4/ Les dotations et participations sont constituées principalement par la dotation forfaitaire et les dotations issues de la loi du 13 mai 1991 sur la solidarité des villes (fonds de solidarité région Ile de France).

Les recettes attendues au titre des dotations et participations s'élèvent à 4.9 millions d'euros pour 2015, soit environ 331 euros par habitant. Cela représente une baisse de 6,1% par rapport à 2014 qui s'explique par la baisse de la DGF à hauteur de 500 000€ et la baisse des compensations fiscales. A noter que dans cette rubrique apparait la participation de l'Etat au titre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires qui représente 108 000€.

5/ les autres produits de gestion correspondent aux revenus des immeubles et à l'intéressement sur les économies d'énergie réalisées par notre prestataire. Ces recettes sont estimées à **120 600 euros** pour 2015, en baisse de 11.9%.

6/ Les seuls produits financiers attendus en 2015 proviennent du legs Troquet (environ 330 €) et n'ont donc aucun poids dans les finances de la commune.

7/ les produits exceptionnels sont constitués par les indemnités versées par notre compagnie d'assurance en cas de sinistre, les pénalités de retard appliquées aux entreprises dans le cadre des marchés publics, les remboursements de trop perçu et les avoirs. Ils devraient atteindre **133 795 euros**.

Les recettes d'ordre de fonctionnement

Aux recettes réelles de fonctionnement viennent s'ajouter les recettes d'ordre (contrepartie des dépenses d'ordre d'investissement) pour 56 485 euros qui proviennent :

- des travaux d'investissement en régie pour 41 000 euros, qui constituent une écriture comptable permettant d'imputer en investissement les achats de fournitures destinées à la réalisation de travaux d'investissement par le personnel communal afin de pouvoir récupérer la TVA
- de la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat pour 15 485 euros (écriture comptable de reprise des subventions transférables pour diminuer l'amortissement des biens ayant fait l'objet d'une subvention).

M. RIESTER : Permettez-moi de vous couper une seconde Mme DELOISY pour insister quand même sur un élément qui a du sauter dans la petite présentation, c'est les dotations et subventions, c'est 4 993 660 €, soit 350 000 € de moins. Ça c'est très important puisque c'est la baisse des dotations Globales de fonctionnement de l'Etat. J'y reviendrais tout à l'heure en conclusion de vos propos globaux.

L'INVESTISSEMENT

Comme en fonctionnement, les dépenses et recettes d'investissement seront successivement abordées.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	2013	2014	2015	Evol.
Remboursement en capital	1 090 960	1 107 960	1 173 960	6,0%
Dépenses d'équipement	8 134 584	4 827 710	4 949 792	2,5%
Subventions d'équipement versées	311 500			
Opérations pour compte de tiers	176 720			

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	30 500			
<i>Total</i>	9 744 264	5 935 670	6 123 752	3,2%

Les travaux (23)

Il s'agit principalement des travaux d'investissement dans les bâtiments communaux et sur la voirie. Leur montant s'élève à plus de 467 750 € en 2015. Le détail des travaux prévus sur l'année est joint en annexe.

A cela s'ajoutent les deux autorisations de programme et crédits de paiement :

La restauration scolaire pour 700 000 €

Le regroupement des services techniques pour 1 200 000 €

Les acquisitions (21)

Ce poste comprend les acquisitions de terrains, d'équipements, de matériels et de mobiliers, ainsi que les travaux courts qui sont désormais immobilisés immédiatement. Ces dépenses s'élèveront 2 406 577 € en 2015, leur détail est joint en annexe.

Les immobilisations incorporelles (20)

Elles comprennent l'acquisition de logiciels et licences informatiques pour un montant total de 175 465 €. Le détail des dépenses prévues à ce titre est joint en annexe.

Ces différentes rubriques constituent l'effort d'équipement de la ville qui s'élèvera pour 2015 à 4 949 792€

Doit y être ajouté :

- **le remboursement de la dette (16)** qui correspond à l'amortissement du capital des emprunts contractés et s'élèvera en 2015 à 1 173 960 euros.

L'ensemble de ces rubriques constitue les dépenses réelles d'investissement pour un montant prévu de 6 123 752€.

Les dépenses d'ordre d'investissement

Elles sont la contrepartie des recettes d'ordre de fonctionnement, pour des natures et montants équivalents, soit 56 485 euros.

Au total, les dépenses d'investissement s'élèveront pour 2015 à 6 180 237 euros et à 11 891 852.69 euros avec les restes à réaliser et le déficit d'investissement reporté.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement peuvent être regroupées sous les rubriques suivantes:

	2013	2014	2015	Evol.
Dotations	718 731	1 251 100	896 150	-28,4%
Affectation de l'excédent de fonctionnement	1 569 132	1 404 403	1 380 824	-1,7%
Subventions	799 685	230 450	570 000	147,3%
Emprunts	1 800 492	1 177 671	1 888 610	60,4%
Produits de cessions	4 212 900	444 000	0	-

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Opérations pour compte de tiers	176 720			100,0%
Total	9 277 660	4 507 624	4 735 584	5,1%

Les dotations, fonds divers et réserves (10) pour 2 236 524.30€ constitués par :

- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.) pour 700 000 euros. Le montant du FCTVA correspond à la récupération d'une partie de la TVA (15,761 %) sur les travaux d'investissement réalisés l'année précédente et qui y sont éligibles.
- La taxe locale d'équipement pour 150 000 euros.
- La taxe d'aménagement pour 5 700€
- L'excédent de fonctionnement 2014 capitalisé pour 1 380 824.30 euros.

Les produits des cessions (024) : 0 euro

Les subventions (13)

Au stade du budget primitif sont prévues, les subventions pour la construction d'une restauration scolaire, les amendes de police pour 570 000€.

L'emprunt (16) est fixé à 1 888 609.82€.

L'ensemble de ces rubriques constitue les recettes réelles d'investissement pour un montant de 4 735 584.12€ en 2015.

Les recettes d'ordre d'investissement

Elles sont la contrepartie des dépenses d'ordre de fonctionnement, pour des natures et montants équivalents, soit :

- Autofinancement obligatoire (amortissements) : 1 052 835€.
- Autofinancement facultatif : 737 548.03€

Au total, les recettes d'investissement s'élèveront pour 2015 à **6 525 967.15** sans les restes à réaliser et à **11 891 852.69 euros** avec les restes à réaliser.

LA DETTE et LES EMPRUNTS

LA DETTE

L'encours de la dette sur le budget général s'élevait à 14.7 millions d'euros au 1^{er} janvier 2015 équivalent à 979€ par habitant.

ANNEE	Encours de la dette Capital restant du au 1 ^{er} janvier de l'année	ANNUITE	CAPITAL	INTERETS	EMPRUNT PREVU AU BP	EMPRUNT REALISE
2012	13 530 950	1 317 084	896 111	420 973	4 083 923	1500 000

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2013	14 084 838	1 501 348	1 042 500	458 848	1 882 895	900 000
2014	13 927 338	1 557 336	1 106 422	450 914	1 177 670	1 100 000
2015	14 764 916	1 594 679.5	1 145 850.12	448 829.38	1 888 609.82	

Le recours à l'emprunt devrait être de l'ordre de **1 888 609.82€ euros** soit **125 euros par habitant** et permettra de couvrir **38 % des dépenses d'équipement (hors restes à réaliser)** de la ville.

EXPOSÉ :

M. le Maire,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 de février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de présentation du budget primitif 2015 joint à la présente délibération,

VU l'avis de la commission de finances réunion en date du 28 janvier 2015

VU les annexes jointes à la présente délibération,

PROPOSE

- d'adopter le budget principal 2015 de la ville de COULOMMIERS arrêté à la somme totale de 30 565 503.69€ (trente millions cinq cent soixante-cinq mille cinq cent trois euros et soixante-neuf centimes), dont 11 891 852.69€ (onze millions huit cent quatre-vingt-onze mille huit cent cinquante-deux euros et soixante-neuf centimes) en investissement 18 673 651€ (dix-huit millions six cent soixante-treize mille six cent cinquante et un euros) en fonctionnement,

- de décider que les taux communaux des taxes locales restent stables par rapport à 2015 à savoir :

- taxe d'habitation : 26,5 %
- taxe foncière : 21,49 %
- taxe foncière non bâti : 51,02 %
- C F E : 20,4 %

- de voter les crédits par chapitres tant en investissement qu'en fonctionnement,

- d'adopter l'ensemble des annexes jointes,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser le Maire à contracter les emprunts prévus à la section d'investissement du budget principal, pour un montant total de 1 888 609.82€ auprès de tout organisme.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

ADOPTE le budget principal 2015 de la ville de COULOMMIERS arrêté à la somme totale de 30 565 503.69€ (trente millions cinq cent soixante-cinq mille cinq cent trois euros et soixante-neuf centimes), dont 11 891 852.69€ (onze millions huit cent quatre-vingt-onze mille huit cent cinquante-deux euros et soixante-neuf centimes) en investissement 18 673 651€ (dix-huit millions six cent soixante-treize mille six cent cinquante et un euros) en fonctionnement,

DECIDE que les taux communaux des taxes locales restent stables par rapport à 2015 à savoir :

- taxe d'habitation : 26,5 %
- taxe foncière : 21,49 %
- taxe foncière non bâti : 51,02 %
- C F E : 20,4 %

VOTE les crédits par chapitres tant en investissement qu'en fonctionnement,

ADOPTE l'ensemble des annexes jointes,

AUTORISE le Maire à contracter les emprunts prévus à la section d'investissement du budget principal, pour un montant total de 1 888 609.82€ auprès de tout organisme.

DEBATS :

M. RIESTER : Merci Mme DELOISY. Je voudrais à nouveau remercier toutes les équipes qui ont vraiment joué le jeu pour essayer de réduire le fonctionnement, pour essayer de trouver des façons d'économiser, de maintenir voire améliorer la qualité du service tout en réduisant les dépenses. Il y a un gros travail fait par exemple sur les achats, faits par les équipes de Mme Deloisy, faits par M. de La Chapelle pour essayer de mieux acheter, de mutualiser les achats. On travaille aussi de plus en plus avec la Communauté de communes pour trouver des opérations d'achat en commun. Tout le monde a joué le jeu de la réduction des dépenses de fonctionnement cette année dans le budget.

Il faut reconnaître qu'on est confronté en matière d'autofinancement, en termes de différence entre les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement par un effet ciseaux très difficile à accepter et très négatif qui nous vient de l'Etat, puisque d'un côté il y a des grosses baisses de dotations globales de fonctionnement 500 000 € de moins cette année. On va attendre d'affiner, ce sont nos prévisions. Peut-être que ce sera un peu moins, enfin moins de baisse j'espère. Je préfère être prudent. D'après nos calculs et les échanges qu'on a eu avec la Trésorerie, ça serait à peu près cela et en même temps des dépenses contraintes obligatoires qui sont venues se rajouter, ce sont les fameux 150 000 € d'augmentation des rythmes scolaires. J'attends encore une fois Mme DELOISY et Mme MOTOT que vous nous fassiez un bilan des ces TAP de façon précise, qu'on ait vraiment des éléments précis. Les 150 000 € sont précis, mais il n'y pas que l'augmentation 150 000 € de la masse salariale qui

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

rentre dans le coût global de ces T.A.P. Il y a d'autres choses. Donc, on voit bien que c'est un coût très important. Il y a d'un côté des baisses de dotation et d'un autre côté, on nous oblige à dépenser plus. C'est quand même compliqué.

Je l'ai dit à plusieurs reprises que je ne pouvais pas critiquer le Gouvernement dans la politique qui est la sienne, de mettre à contribution aussi les collectivités dans la baisse des dépenses publiques, à condition et là je critique sévèrement de ne pas nous remettre des dépenses sur le dos en plus et aussi j'espère que dans le projet de réduction qui est aussi prévu pour 2016 et 2017, il y ait une pente de baisse moins forte que ce qu'on a aujourd'hui. Parce que si on a en 2016 et en 2017, le même effort à produire, ce qui est pour l'instant prévu, bien ce sera mission impossible. Je demande vraiment et on va le dire de façon très forte à l'Assemblée Nationale et je le dis aussi en Conseil Municipal. On veut bien faire des efforts, on peut comprendre qu'il y ait besoin que les collectivités jouent le jeu de la baisse des dépenses, mais 1 – moins vite que ce qui nous est proposé ; 2 – sans nous remettre des dépenses sur le dos et là c'est inacceptable et 3 – ce que j'ai émis comme idée c'était qu'il puisse y avoir une modulation en fonction de l'effort de la collectivité, en l'occurrence la ville, sur l'accent mis dans la baisse des dépenses de fonctionnement plutôt que sur l'investissement. Parce qu'on a besoin de continuer d'investir pour l'avenir, tant parce qu'il faut prévoir l'avenir et puis deuxièmement, parce que l'investissement c'est aussi du travail pour les entreprises locales et dans un contexte économique et social difficile, c'est bien de continuer à investir localement.

Je salue les efforts qui ont été faits pour tenter de maintenir un autofinancement suffisant (il est en baisse) pour continuer d'investir sans trop emprunter.

J'ajoute que ce budget s'inscrit dans une politique stable en matière fiscale puisque nous ne souhaitons pas augmenter les impôts et nous ne vous proposons pas d'augmenter les impôts à Coulommiers, alors même qu'il y a des baisses de dotations de l'Etat.

J'espère que cette politique va pouvoir continuer dans les années prochaines, parce qu'on voit bien que l'effort qui nous est demandé par l'Etat est très difficile à tenir et on est complètement dans cette idée de maintenir la fiscalité, mais il ne faut pas qu'on nous en mette trop sur le dos en parallèle.

J'ajoute que les investissements sont, comme l'a très bien dit Sophie DELOISY, importants cette année avec trois grosses opérations :

- la continuité de la modernisation de l'outil de travail de nos équipes municipales, après le bâtiment administratif, ce sont les services techniques qui sont regroupés, modernisés pour offrir un outil digne de ce nom à nos équipes. Elles font un travail tous les jours dans Coulommiers au service des Columériens et qui doivent avoir un outil qui soit à la hauteur. Outil qui nous permettra ensuite de faire des économies de fonctionnement. C'est un investissement maintenant, mais ce sont des économies de fonctionnement et une meilleure qualité de travail pour les équipes demain.
- C'est le rond point de l'Avenue de Rebais. Vous savez que Mme PICARD s'est beaucoup battue sur ce dossier. C'est le projet de création d'un nouveau centre d'intervention des pompiers à Coulommiers à la sortie de Coulommiers- Avenue de Rebais en direction de Boissy-le-châtel sur un terrain sur la droite un peu plus loin que le cimetière. Nous avons convenu avec le Conseil Général que nous allions construire un rond point à ce carrefour entre la route départementale 222, donc le prolongement

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de l'Avenue de Rebais, la rue de la Brise bêche qui monte au Theil et la rue qui va à Pontmoulin. C'est sûrement le carrefour le plus dangereux de Coulommiers et ça va permettre de sécuriser ce carrefour, ça va permettre de réduire la vitesse en entrée ou en sortie de ville et cela va permettre de sécuriser l'entrée sur l'espace urbain futur qui devra s'intégrer dans le paysage d'entrée ou sortie de ville pour créer un centre d'intervention de pompiers et des logements pour les pompiers.

- troisième point de gros budget d'investissement, c'est notre politique sur l'eau. Depuis plusieurs années, nous menons une politique ambitieuse en matière d'amélioration de la qualité de l'eau tant en amont qu'en aval. C'est-à-dire tant sur l'amélioration de la qualité de l'eau potable. C'est le travail qui est conduit actuellement au niveau de la sécurisation des captages et prochainement de construction d'une nouvelle usine de traitement de l'eau (sous la houlette de Jean-Pierre Aubry) et ensuite la question de l'aval, c'est-à-dire les eaux pluviales, les eaux usées et la station de traitement. La station de traitement on l'a réalisée il y a quelques années avec Mouroux. La Ville de Boissy le Châtel est en train de se raccorder à notre réseau. Il y a aussi les réseaux d'assainissement. On est en train de mettre en œuvre un schéma directeur d'assainissement et le réseau d'eau potable. Il y a 500 000 € prévus au budget, pour la modernisation des nos réseaux d'eau potable dans Coulommiers.

Donc, 3 opérations qui à elles seules représente quasiment 2 000 000 € parce que ce sont des budgets importants. Des budgets, comme je l'ai rappelé lors des vœux à la population qui ne se voient pas tout de suite mais qui sont sauf pour le rond point qui sont des opérations très importantes, stratégiques pour l'avenir. La qualité de l'eau, tant en amont qu'en aval et l'outil de travail au service des équipes municipales.

Enfin, je voudrais dire que l'emprunt qui est prévu de 1 800 000 € devrait finalement être moins important puisque nous avons fait, Mme DELOISY y tenais à juste titre, des prévisions prudentes tant en dépenses en essayant de maximiser les dépenses, en tous cas en essayant surtout pas de les minimiser et en étant très prudentes sur les recettes. On devrait en fait avoir besoin de moins de mobilisation d'emprunt que prévu, surtout qu'il y a peut être un certain nombre de travaux prévus ou d'investissements qui sont inscrits qui ne pourront pas tous passer complètement dans l'année du budget. On verra en fin d'année. Régulièrement, pour équilibrer notre budget, on prévoit un montant d'emprunts et après avec l'exécution budgétaire, on réussit à baisser le recours à l'emprunt.

Mme DELOISY : Je voulais juste rajouter qu'effectivement, c'est un budget qui est très rigoureux et il n'y a pas l'inscription de cessions de terrains ou d'actifs. Donc, si en l'occurrence cette année il y a des cessions, cela viendra en diminution au niveau de l'emprunt.

Mme CANALE : Oui, M. le Maire, je vous ai écouté très attentivement parce que vu ce qui est inscrit au P. V. du dernier conseil municipal, si vous aviez eu d'autres paroles que celles-ci concernant la politique du Gouvernement qui diminue ses subventions aux communes, je vous aurais : Mais attention vous avez quand même dit que ...

M. RIESTER : Merci de remarquer et de noter ma cohérence Mme CANALE, c'est gentil.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme CANALE : Simplement, par rapport à vos remarques sur les TAP, vous savez quelle était ma position par rapport à cette mise en place des rythmes scolaires. Je trouve que l'Education c'est un pouvoir Régalien. L'Etat se doit de fournir la même éducation pour tous les enfants du pays. Malgré tout, elle est là cette réforme. On doit l'appliquer et on doit l'appliquer au mieux. Moi, ça fait un an, voire deux ans que j'évoque de ne pas forcément faire appel à des gens salariés pour mettre en place cette réforme des rythmes scolaires. On a des bénévoles sur la ville et d'autres communes l'ont fait extrêmement bien, qui auraient été prêts, qui se sont même proposés parfois pour intervenir auprès des écoles. On le sait. Vous avez fait le choix de prendre des animateurs, dont on pourra d'ailleurs reparler avec Mme MOTOT par rapport à la qualité de ce qui est fait parfois. Moi je dis que vous êtes un petit peu... comment dirais-je ...

intervention de Mme MOTOT inaudible...

Mme CANALE : Non, non Mme MOTOT vous n'avez pas forcément fait cette réforme à temps pour avoir les subventions de l'Etat qui étaient proposées aux Communes qui se lançaient très rapidement dans la réforme des rythmes scolaires. Vous n'avez pas fait de PEDT à temps, qui nous permettait d'avoir quelque chose de cohérent. Vous n'avez pas dialogué avec les Associations, etc... c'est faux non. Je suis désolée. Alors, là pour le coup ... Je suis désolée, vous pouvez critiquer, je suis pas forcément extrêmement ravie de la mise en place de cette réforme pour plusieurs raisons. Mais telle qu'elle est mise à Coulommiers, on sent quand même bien qu'il y a une volonté délibérée de casser cette réforme et de montrer qu'elle ne sert à rien. On pouvait mettre des choses sympathiques à Coulommiers. On pouvait faire des choix innovants, intéressants. Moi, je constate quand même que sur Coulommiers, il n'y a pas une école qui commence à la même heure. C'est quand même assez incroyable. Il n'y a que 1 h 15 de TAP qui sont mises en place, alors que normalement c'est 3 heures. Ce qui se réduit d'ailleurs en peau de chagrin enfin bref. Il y a quand même un bilan à faire sur ces TAP et je le dis quand même en Conseil. Vous avez quand même des aides de l'Etat qui ne sont peut être pas suffisantes à vos yeux, mais qui sont là et qui existent. Moi, je veux bien qu'on fasse un bilan du coût que cela représente pour la commune, mais je veux aussi que l'on ait les recettes que cela représente pour la commune. En outre vous parlez du salarié que vous avez embauché, j'ai quand même assister à cette commission puisque vous mentionniez que je n'étais pas présente à la dernière, mais à la première commission, vous aviez bien dit qu'il n'y avait pas eu de création d'emplois au-delà de 2 si mes souvenirs sont bons. C'est-à-dire que ce que vous avez fait, vous avez ajouté du temps de travail à des contrats qui étaient précaires. Moi, faire en sorte que des jeunes gagnent un petit peu plus que 400 € ça ne me choque pas plus. Maintenant si c'est prendre du temps de travail pour des jeunes qui n'ont rien à proposer, ou il n'y a pas eu un effort de concertation sur ce qui allait être proposé aux enfants, est-ce que c'est lié avec les activités pédagogiques ? Il y avait des choses à mettre en place. Je ne dis pas que vous avez rien fait, loin de là, mais on pouvait faire énormément de choses qui ne coûtait pas forcément cher à la commune. En ces temps difficiles, justement où vous dites qu'il faut réduire les coûts et bien là-dessus vous pouviez faire des choses, vraiment et vous pouviez être innovants par rapport à ce qui se faisait ailleurs justement.

Enfin, je ne sais pas si Mme DELOISY va en parler, au niveau de l'encours de la dette, je suis quand même assez surprise de voir qu'on est presque à plus de 800 000 € par rapport à 2014, sur l'encours de la dette pour Coulommiers.

M. RIESTER : Bien je vous réponds sur les deux points. Premier point, vous dire que, puisque vous avez l'habitude de regarder dans vos booklets ce que j'ai dit et ce que nous avons faits dans le passé. Vous vous apercevrez que dès le départ justement j'ai affirmé que,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

même si j'étais opposé à cette réforme en tant que Parlementaire, je l'appliquerai en tant que Maire puisque c'est ma conception de la République. Donc, j'ai demandé aux équipes, sous la houlette de Ginette MOTOT de préparer la mise en œuvre de cette réforme. Ils ont passé énormément de temps et je ne peux pas vous laisser dire qu'il n'y a pas eu de concertation. C'est le mépris de tout le travail des équipes de la ville, de tout le travail des parents d'élèves, de tout le travail des enseignants, des directeurs d'écoles pour faire en sorte d'organiser quelque chose qui puisse tenir la route et qui permette effectivement de faire des TAP à Coulommiers, alors qu'il y a certaines qui n'en organisent absolument pas. La Loi n'oblige pas de faire des TAP. La Loi oblige un aménagement horaire, un aménagement des rythmes scolaires, mais n'oblige pas de faire des TAP, elle propose de le faire. Donc, nous l'avons mis en œuvre. Nous avons essayé de le faire tout en n'explosant pas notre budget et en permettant à un certain nombre de personnes qui avaient des petits contrats d'en avoir des plus importants pour pérenniser et densifier leur contrat. Je pense que c'est totalement la bonne décision qu'il fallait prendre. Ensuite quand je vous entends dire, vous dites un peu tout et son contraire, quand vous nous dites « c'est bien que ces jeunes gagnent plus » et en même temps, il faudrait avoir recours à des bénévoles. Pardon mais on sait bien quand on a des responsabilités, quand il y a des jeunes et c'est d'ailleurs, une des grandes critiques de cette réforme, c'est qu'on ne peut pas laisser des enfants encadrés par des gens dont ce n'est pas le métier. Ce n'est pas rien d'encadrer 25 ou 30 enfants d'âge scolaire. C'est une responsabilité et cela nécessite du professionnalisme. Ma responsabilité de Maire c'était de ne pas faire en sorte de laisser les enfants dans les mains de ceux qui, même avec la meilleure volonté du Monde, ne sont pas des professionnels avec des exigences liées à leur professionnalisme, à leur rémunération et à leur certification. Je continuerai, même si cela coûte un peu plus cher, de faire en sorte que nous ayons des gens de qualité. Si ponctuellement, ici ou là il y a des intervenants qui ne sont pas de qualité et bien c'est comme dans la vie, comme dans tous les services et bien il faut en tenir compte et en tirer toutes les conséquences. Mais ne comptez pas sur moi pour prendre le moindre risque de confier les enfants à des gens qui n'auraient ni les compétences ni la responsabilité liée à leur contrat de travail.

Enfin, j'estime que, eu égard justement à ce qui est proposé à Coulommiers, une fois qu'on aura fait le bilan de ces TAP, il faudra se poser la question du coût de tout cela. Dans le contexte de rareté de l'argent public, de se poser les bonnes questions. Est-ce qu'on continue les TAP ? Si on continue, est-ce qu'on continue à les faire gratuitement ? Parce que je m'aperçois qu'il y a un grand nombre de communes qui sont passées à un système payant, parce que c'est un budget colossal qui ne peut pas toujours être absorbé par le budget de la ville alors qu'on essaie de faire de la gestion au millimètre.

Concernant la dette, effectivement Mme DELOISY va vous en parler une fois qu'elle aura présenté le budget eau et le budget assainissement et on fera le vote global à la fin.

Mme CANALE vous voulez réagir ? Oui et ensuite on présentera le budget eau et le budget assainissement, l'encours de la dette et on fera un vote pour chaque après.

Mme CANALE : Simplement sur vos craintes par rapport aux bénévoles. Je suis quand même un petit peu étonnée. On vient de parler des subventions aux associations sportives. Qui gèrent les associations sportives ? ce sont de gens qui ont l'habitude d'encadrer des enfants. Ce sont quand même des gens qui ont des diplômes, sont professeurs d'éducation physique et sportive, ont un brevet d'Etat. Moi, je serais peut être plus en confiance de laisser mon enfant avec quelqu'un qui a des diplômes pour encadrer des enfants au niveau du sport etc.. qu'à des jeunes qui sont un petit peu limites quand même, il faut bien le dire M. RIESTER.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : On regardera ça ponctuellement.

Mme CANALE : Sur la musique , c'est pareil. Dans les associations, vous avez quand même des gens qui sont là toujours pour encadrer les enfants. Donc, je ne comprends pas vos réticences.

M. RIESTER : C'est simplement que quand les parents confient leurs enfants à l'école. Ils confient soit à l'Education Nationale, soit hors temps scolaire, à la Collectivité et qu'il y a des questions de responsabilité. Quelqu'un qui est rémunéré a un contrat de travail avec des engagements qui sont bien précisés. A partir du moment où il n'y a pas de contrat de travail, ils n'ont pas la même responsabilité. Après s'il y a des conventions avec des associations, du coup c'est la responsabilité de l'association, c'est encore autre chose. Mais l'association elle ne va pas faire ça bénévolement, cela va être en contre partie de financements pour l'association. Tout cela mérite beaucoup de temps, de prudence, avec comme leitmotiv la sécurité des enfants. Parce que quand les parents laissent leurs enfants à l'école, ils doivent être certains que toutes les personnes responsables veillent bien à ce qu'ils soient en sécurité. Croyez-moi, surtout dans le contexte actuel, il vaut mieux être deux fois plus prudent qu'à la normale. Evidemment, peut être dans l'obsolu, il y aurait un ou deux bénévoles ce serait formidable, plus compétents que celui ou celles que l'on rémunère à l'instanté. Tout cela est beaucoup plus compliqué que cela en à l'air. C'est justement le problème de toute cette réforme, c'est qu'on a fait cela dans le bricolage. Rien n'est carré, il n'y a pas les budgets en conséquence et l'on fait porter cela par les collectivités qui n'ont pas aujourd'hui les budgets et en plus, on leur baisse leur dotation globale de fonctionnement. Tout cela n'est pas sérieux. J'ai promis et cela va être tenu, un bilan. Ensuite on en rediscutera tant en commission qu'en Conseil Municipal pour voir comment faire évoluer le dispositif dans l'intérêt des enfants et en respectant la loi.

Est-ce qu'il y a d'autres questions avant que l'on parle des budgets eau et assainissement ?

Mme MOLLET-LIDY : Je vais revenir sur la philosophie générale du budget à la fois en fonctionnement. Donc, j'ai bien compris que les dotations pour la ville baissaient. Comme vous l'avez dit, c'était sûrement nécessaire compte tenu de la dette du Pays. Evidemment, je crains en effet comme vous que ce soit très difficile les années suivantes. Donc, pour ça je vous suis.

Il n'empêche que manifestement, là il faut courir après les dotations. Quand j'ai regardé le budget. J'ai regardé toutes les lignes qui détaillent toutes les recettes en fonctionnement, je me suis aperçue qu'il y avait quelques trous. A savoir par exemple, la taxe locale sur la publicité extérieure qui pourrait être un petit peu de rentrées pour la ville, ça n'y est pas, l'emplacement publicitaire non plus. Cela voudrait dire qu'il n'y a aucune rentrée publicitaire ? C'est un petit peu bizarre.

Je n'ai pas bien compris la différence entre le fonds de solidarité des communes qui est quand même une somme importante (945 000 €) et la Dotation de Solidarité Urbaine (700 000 €) donc qui a augmenté un petit peu et donc la dotation forfaitaire, vous parliez de 500 000 € de baisse. Je lis ici 350 000 €. On passe de 3 596 000 € à 3 200 000 €. Voilà, ou je lis mal, je ne suis pas une experte en finances. Je vois aussi « autres dotations » et là il y a un bond un peu important, on passe de 135 000 € en 2014 à 220 000 €. qu'est-ce, cette dotation autre ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme DELOISY : par rapport à la diminution et aux 350 000 €, effectivement au niveau de la dotation d'Etat, on perd 500 000 €, mais on perçoit comme vous le rappeliez M. le Maire des subventions par rapport aux rythmes scolaires.

Mme MOLLET-LIDY : Donc la différence est de 350 000 € ?

Mme DELOISY : Oui.

Mme MOLLET-LIDY : Pourquoi, est-ce qu'on ne perçoit pas de taxe sur la publicité extérieure puisque je crois que c'était vous qui l'aviez fait voter, il me semble et puis sur les emplacements publicitaires, on n'a plus aucune rentrée à ce niveau ?

Mme DELOISY : On ne souhaitait pas mettre

M. RIESTER : Allez-y Mme DELOISY répondez.

Mme DELOISY : C'est une décision du Conseil Municipal de ne pas mettre de charge au niveau des publicités sur les entreprises.

Mme MOLLET-LIDY : Ca veut dire que les grands emplacements sont gratuits ?

M. RIESTER : Mme DELOISY, répondez à la question.

Alors, ce ne sont pas des dotations, mais de la taxe, cela n'a rien à voir. Ce n'est pas dans les mêmes rubriques.

Deuxièmement, concernant les 500 000 €, c'est la Dotation Globale de Fonctionnement. C'est cette dotation qui a baissée. Je n'ai pas parlé des dotations d'Etat en général, j'ai parlé de la D.G.F.

Mme MOLLET-LIDY : non je lis 350 000 €.

M. RIESTER : On n'a pas encore la notification définitive, mais qui devrait baisser de 500 000 €. Mais, comme on n'a pas la notification définitive, on a anticipé une partie d'évolution liée, comme l'a dit Mme DELOISY, aux rythmes scolaires.

Deuxièmement, concernant la taxe. Oui, effectivement c'est une politique que nous avons décidée de veiller à ne pas rajouter de la fiscalité sur les contribuables Columériens, fussent-ils des entreprises. Parce que nous avons besoin de faire en sorte que les entreprises continuent de s'installer et de se développer. Ensuite, il y a des questions auxquelles il faut que vous répondiez à Mme MOLLET-LIDY sur ce que sont les « dotations autres ».

Mme MOLLET-LIDY : le 7478 d'autant plus qu'il a doublé pratiquement.

Mme DELOISY : Cela passe de 135 000 € à 220 000 €

M. RIESTER : On va vous donner les réponses bien évidemment. On va les faire parvenir.

Mme MOLLET-LIDY : Si vous permettez que je résume notre échange, ça veut dire que la fiscalité pèse beaucoup sur les particuliers et en effet ...

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : Et beaucoup sur les entreprises aussi ...

Mme MOLLET-LIDY : Oui, mais il n'empêche quand même que nous sommes au dessus de la moyenne nationale de la strate, puisque vous m'avez gentiment, enfin je pense que je ne sais pas si l'année passée ...

M. RIESTER : La fiscalité sur les particuliers, il y a des taux et ensuite il y a des abattements. Comme on a beaucoup d'abattements notamment en matière familiale, en matière sociale, en matière handicap, le taux final payé en moyenne par les contribuables Columériens est plus bas. C'est-à-dire que le rendement de l'impôt sur les contribuables particuliers est faible. Pourquoi parce qu'on a des taux importants et ensuite des abattements. Comme on a beaucoup de logements sociaux, évidemment les abattements bénéficient à ceux qui ont le plus de difficultés, soit de santé, soit sociales. Il ne faut pas regarder le tout en facial, il faut regarder le rendement et là on a un rendement de l'impôt qui est faible par rapport aux moyennes. Je parle des impôts sur les personnes, sur les particuliers qui est faible par rapport à d'autres communes y compris celles qui semblent avoir une fiscalité plus faible que la nôtre. C'est la réalité de notre commune. Pourquoi, nous avons des dotations d'Etat de Solidarité Urbaine, c'est parce que nous sommes considérés comme une ville pauvre parce que nous avons 40 % de logement social. Effectivement, quand on regarde le taux c'est ceux qui ont la chance d'avoir des revenus plus importants que les autres pour que globalement on ait quand même un rendement de l'impôt important. Mais, même ce rendement de l'impôt, il est moins fort que dans bien d'autres communes. Et concernant les entreprises, on a un taux d'imposition sur les entreprises qui est bien plus important que toutes les communes par exemple du Pays de Coulommiers. Pourquoi, parce qu'on a fait le choix ambitieux que les entreprises qui sont à Coulommiers contribuent nettement à l'effort financier de la collectivité. Mais jusqu'à un certain niveau parce que si on impose trop les entreprises. Les entreprises, il faut rappeler que ce sont aussi des Columériens qui travaillent dans ces entreprises. Si on met trop de fiscalité sur les entreprises, soit elles ne viennent pas s'installer, soit elles ne restent pas, soit elles peuvent avoir des difficultés financières. C'est l'équilibre qu'il faut trouver. En ce qui concerne cette taxe en particulier, il n'est pas question d'aller pénaliser tout un pan par exemple de la grande distribution, qui permet à Coulommiers d'avoir un grand nombre d'emplois. Quand on regarde les secteurs d'activités à Coulommiers, il y a un grand nombre d'emplois qui sont dans le commerce. Si on pénalise le commerce, alors même qu'il y a des difficultés en centre ville où même dans la périphérie, on va rajouter de la difficulté à la difficulté. Donc, c'est exactement ce que l'on ne veut pas faire. Puis encore une ou deux questions sur les dotations ?

Mme MOLLET-LIDY : Oui, la différence entre le Fonds de Solidarité et la Dotation de Solidarité Urbaine.

Mme DELOISY : Je vous propose qu'on puisse se rencontrer et qu'on regarde au cas par cas et que l'on vous réexplique toutes ces recettes.

Mme MOLLET-LIDY : Il n'y a pas de souci.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 5 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY, Françoise GOUDOUNEIX)

LES BUDGETS ANNEXES

Les services de l'eau et de l'assainissement font l'objet de budgets spécifiques distincts de celui de la commune. Ces budgets sont autonomes et doivent s'autofinancer. A cet effet la commune encaisse une taxe sur l'eau et une taxe sur l'assainissement dont elle fixe elle-même le montant.

Ces budgets relèvent de la nomenclature M49 (alors que celui de la commune relève de la M14) qui prend en compte la spécificité de ces services industriels et commerciaux notamment sur le régime de la TVA.

Ces services sont affermés auprès d'un prestataire de service (VEOLIA EAU) pour la partie Assainissement et Lyonnaise des Eaux pour la partie Eau.

L'EAU

Le budget annexe 2015 du service de l'eau de la ville de COULOMMIERS est arrêté à la somme totale de 2 896 850.1 euros dont 2 479 350.10 euros en investissement et 417 500 euros en fonctionnement.

LES RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

- La section d'investissement présente un déficit de 1 174 049.51 € pour l'année 2014, auquel doit être ajouté l'excédent des années antérieures, soit 58 292.61 euros. L'excédent s'élève donc à 1 232 342.12 euros et est repris à la section d'investissement en recette, au compte 001.

- En fonctionnement l'excédent est de 600 649.98 euros. Il est affecté en totalité au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement. L'excédent de fonctionnement, qui constitue la part d'autofinancement du service de l'eau, permet donc de couvrir le déficit d'investissement.

LES RESTES A REALISER

Il s'agit des opérations d'investissement reportées. Les restes à réaliser de l'exercice 2014 s'élèvent à 78 216.14 euros en dépenses et 0 euro en recettes.

En dépenses :

- Etude pour protection des ouvrages de captage d'eau
- Maîtrise d'œuvre pour la création du SIVU de l'eau
- Maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'eau

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE FONCTIONNEMENT (ou section d'exploitation)

LES DEPENSES

OPERATIONS REELLES	2013	2014	2015	Evol
Charges à caractère général	38 450	16 770	10 800	-35,6%
Charges financières	300	0	30 000	
Charges exceptionnelles	500	500		-100,0%
Total des dépenses réelles	39 250	17 270	40 800	136,2%

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent :

- Les charges à caractère général (matériel, entretien et réparations, assurance, honoraires, insertions, taxes foncières) pour 10 800 euros
- Les charges financières pour 30 000€

Les dépenses d'ordre de fonctionnement correspondent à :

- L'amortissement des équipements pour 82 425 euros.
- Le virement à la section d'investissement pour 294 275 euros.

LES RECETTES

OPERATIONS REELLES	2013	2014	2015	Evol
Produits des services	319 800	393 540	380 500	-3,3%
Produits exceptionnels			35 180	
Total des recettes réelles	319 800	393 540	415 680	5,6%

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées par :

- Le produit de la redevance sur l'eau pour 340 000 euros
- Les redevances perçues en contrepartie de l'occupation du château d'eau et du réservoir d'eau par les sociétés de téléphonie, pour 40 500 euros.
- Le remboursement par Véolia du solde pour fin de contrat

Les recettes d'ordres de fonctionnement correspondent à :

- La quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat pour 1820 euros.

L'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement pour 2 264 485€ comprennent notamment :

- Réalisation des travaux de protection des captages pour 590 750 euros
- Le lancement d'une étude sur l'aire d'alimentation des captages pour 150 000 euros
- Le renouvellement de branchements plomb rue Carnot,
- Une provision pour travaux
- Le remboursement en capital des emprunts pour 33 300€

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les dépenses d'ordre d'investissement correspondent à :

- La quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat pour 1 820 euros.
- L'opération patrimoniale pour 134 829€

Les recettes réelles d'investissement sont constituées par :

- L'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 pour 600 649 euros.
- La récupération de la TVA pour 134 829€

Les recettes d'ordre d'investissement correspondent à :

- L'amortissement des équipements pour 82 425 euros.
- Le virement à la section d'investissement pour 294 275 euros.
- L'opération patrimoniale pour 134 829€

Vient enfin s'ajouter aux recettes d'investissement l'excédent d'investissement cumulé pour 1 232 342.12 euros.

L'ASSAINISSEMENT

Le budget annexe 2015 du service de l'assainissement de la ville de COULOMMIERS est arrêté à la somme totale de 4 869 169.40 euros dont 4 392 765.99 euros en investissement et 476 403.41 euros en fonctionnement.

LES RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

- **La section d'investissement présente un déficit de 463 816.19 euros** pour l'année 2014, auquel doit être ajouté l'excédent des années antérieures, soit 3 127 270.55 euros. **L'excédent cumulé s'élève donc à 2 663 454.36 euros** et est repris à la section d'investissement en recettes, au compte 001.

- **En fonctionnement l'excédent est de 118 288.41** pour l'année 2014. Il est affecté en totalité au compte 002 à la section d'exploitation.

LES RESTES A REALISER

Il s'agit des opérations d'investissement reportées. Les restes à réaliser de l'exercice 2014 s'élèvent à 1 220 323.99 euros en dépenses et 461 801.57 euros en recettes.

En dépenses :

- Mission SPS en liaison avec le programme de travaux d'assainissement
- Maîtrise d'œuvre pour la démolition de l'ancienne station d'épuration
- Programme de travaux d'assainissement

En recettes :

- Le remboursement de l'avance à entreprises SADE-WIAME dans le cadre des travaux du schéma directeur d'assainissement.
- Une subvention du Conseil Régional

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE FONCTIONNEMENT (ou section d'exploitation)

LES DEPENSES

OPERATIONS REELLES	2013	2014	2015	Evol
Charges à caractère général	16 100	147 975	143 070	-3%
Charges de personnel				
Charges financières	950		101 700	
Charges exceptionnelles	2 000	1 000	800	-20%
Total des dépenses réelles	19 050	148 975	245 570	65%

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent :

- Les charges à caractère général (matériel, entretien et réparations, assurance, honoraires, insertions, taxes foncières) pour 143 070 euros dont 118 620 € de mission d'assistance et de réalisation d'un diagnostic des installations privatives d'assainissement collectif.
- Les charges financières pour 101 700€
- Les charges exceptionnelles (annulation de titres, intérêts moratoires et participation) pour 800 euros.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement correspondent à :

- L'amortissement des équipements pour 150 093 euros.
- Le virement à la section d'investissement pour 80 740.41 euros.

LES RECETTES

OPERATIONS REELLES	2013	2014	2015	Evol
Produits des services	260 000	318 795	328 000	3%
Dotations, subventions et participations	55 000	55 000		-100%
Autres produits de gestion courante	0	0	0	
Total des recettes réelles	315 000	373 795	328 000	-12%

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées par :

- Le produit de la redevance d'assainissement pour 328 000 euros.

Les recettes d'ordres de fonctionnement correspondent à la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat pour 30 115 euros.

Ces recettes sont complétées par l'excédent de fonctionnement 2014 affecté au fonctionnement pour 118 288.41€

L'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement comprennent notamment:

- La réalisation des travaux dans le cadre du schéma directeur d'assainissement pour 2 089 222€- 2^{ème} tranche de l'autorisation de programme et des travaux supplémentaires rue des grands Maisons et Abel Prouharam pour 175 000€
- Des compléments de travaux du poste de refoulement boulevard de la Marne pour 18 000€
- Le remboursement en capital des emprunts pour 136 400€

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les dépenses d'ordre d'investissement correspondent à la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat pour 30 115 euros et la récupération de TVA pour 393 705€.

Les recettes réelles d'investissement sont constituées :

- L'emprunt à hauteur de 249 266.65€

Les recettes d'ordre d'investissement correspondent à :

- L'amortissement des équipements pour 150 093 euros.
- Le virement à la section d'investissement pour 80 740 euros.
- Les opérations patrimoniales pour 393 705€

Vient enfin s'ajouter aux recettes d'investissement l'excédent d'investissement cumulé pour 2 663 454.36 euros.

N° 2015-DEL-026 - ADOPTION DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2015 ET DU PROGRAMME D'EMPRUNT

EXPOSÉ :

M. le Maire,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 de février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13,15 et 16 de la loi d'orientation n°92-125 de février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de présentation du budget primitif 2015 du service de l'assainissement joint à la présente délibération,

VU l'avis de la commission des finances réunie en date du 28 janvier 2015

PROPOSE

- d'adopter le budget du service de l'assainissement 2015 de la ville de COULOMMIERS arrêté à la somme totale de 4 869 169.40€ (quatre millions huit cent soixante-neuf mille cent soixante-neuf euros et quarante centimes), dont 4 392 765.99€ (quatre millions trois cent quatre-vingt-douze mille sept cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) en investissement et 476 403.41€ (quatre cent soixante-seize mille quatre cent trois euros et quarante et un centimes) en fonctionnement,

- de voter les crédits par chapitre tant en investissement qu'en fonctionnement.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser le Maire à contracter les emprunts prévus à la section d'investissement du budget du service de l'assainissement, pour un montant total de 249 266.65€ auprès de tout organisme.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 5 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2015-DEL-027 - ADOPTION DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU 2015

EXPOSÉ :

M. le Maire,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 de février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13,15 et 16 de la loi d'orientation n°92-125 de février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de présentation du budget primitif 2015 du service de l'Eau joint à la présente délibération,

VU l'avis de la commission des finances réunie en date du 28 janvier 2015,

PROPOSE

- d'adopter le budget du service de l'eau 2015 de la ville de COULOMMIERS arrêté à la somme de 2 896 850.10€ (deux millions huit cent quatre-vingt-seize mille huit cent cinquante euros et dix centimes), dont 2 479 350.10€ (deux millions quatre cent soixante-dix-neuf mille trois cent cinquante euros et dix centimes) en investissement et 417 500€ (quatre cent dix-sept mille cinq cent euros) en fonctionnement,

- de voter les crédits par chapitres en investissement qu'en fonctionnement,

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 5 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY, Françoise GOUDOUNEIX)

M. RIESTER : Je vous donne la parole Mme CANALE. Mais, il ne faut pas qu'à chaque fois vous reveniez sur les sujets. Il faut qu'on avance. Soyez dans le rythme.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme CANALE : En fait ce n'est pas sur les chiffres. C'est juste une petite remarque. J'ai vu qu'il y avait : lavoir de vaux – démontage en vue de la construction de la construction de deux salles de classes. Je voulais juste savoir ce que cela impliquait le démontage. C'est quelque chose qui va être déplacé.

M. FOURNIER : Il s'agit du quartier de Vaux village dans lequel, nous sommes en train de construire une restauration scolaire et nous envisageons pour la rentrée, la mise en place de deux classes modulaires et il nous est imposé au regard de configuration du chantier de faciliter l'accès à ce chantier d'une part, mais aussi à sécuriser l'accès de l'école. En conséquence, nous sommes dans l'obligation, soit de casser cet ancien lavoir qui n'a pas un caractère patrimonial extraordinaire. Cela dit, nous allons le faire expertiser et ce que nous allons proposé c'est peut-être de le démonter pour le stocker et éventuellement, pour autant que les finances nous le permettent un jour, le reconstruire en tout ou partie pour valoriser ce patrimoine, si toutefois, cela valait le coup.

M. RIESTER : Je dirais avant toute chose, c'est qu'il menace de s'écrouler et il est dangereux. Là, je suis obligé de prendre une décision. Je ne peux pas laisser quelque chose de dangereux comme cela qui risque de tomber sur n'importe quel gosse qui passe par-dessus le mur. On le démonte. Il y a une grande partie de la charpente, entre nous, qui est complètement pourrie. Cela nous permet de pouvoir passer plus facilement pour construire les deux classes d'école. Ce qui évidemment nous arrange. Mais, là on a fait poser un panneau pour alerter les gens d'être très prudents avec ce vieux lavoir qui menace de s'écrouler à n'importe quel moment. On l'a étayé, mais j'en discutais avec les riverains qui m'ont dit que ça risque de s'effondrer. Donc, il fallait prendre des décisions qui s'imposent. Je vous remercie de votre question.

DECISIONS DU MAIRE - COMPTE RENDU

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre en fonction des délégations qui lui ont été données.

N° 2014-DEC-038 en date 27/11/2014 : Passation d'une convention avec l'entreprise CANARD à COULOMMIERS pour la mise à disposition temporaire de locaux appartenant à la ville, situés au 13, rue du Général de Gaulle. La redevance mensuelle perçue par la ville est de 850 € fluides compris.

N° 2014-DEC-039 en date 08/12/2014 : Passation d'un avenant n° 2 à la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique.

N° 2015-DEC-001 en date du 06/01/15 : il est appliqué un supplément pour pression foncière de 0.15 €/m² à l'indemnité d'éviction à verser à l'exploitant des parcelles BC 175 et BC 176 d'une surface de 10 309 m², soit un montant de 1 546.35 €.

N° 2015-DEC-002 en date du 06/01/15 : il est appliqué un supplément pour pression foncière de 0.15 €/m² à l'indemnité d'éviction à verser à l'exploitant des parcelles BC 161 d'une surface de 2 950 m², soit un montant de 442.50 €.

N° 2015-DEC-003 en date du 13/01/15 : Modification de l'article 2 de la délibération portant sur la garantie d'emprunts OPH pour acquisition et réhabilitation de l'immeuble 6 rue du Général de Gaulle, suite à l'évolution des caractéristiques des prêts consentis à l'OPH par la Caisse des Dépôts et Consignations.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015-DEC-004 en date du 14/01/15 : Désignation du Cabinet BARDON DE FAY sis 51bis, rue de Miromesnil – 75008 Paris pour porter assistance à un agent ainsi qu'à la Ville dans le cadre de la protection fonctionnelle.

N° 2015-DEC-005 en date du 15/01/15 : Désignation la SCP RABIER sis 43, Bd Jean Rose 77100 MEAUX pour porter assistance à un agent ainsi qu'à la Ville dans le cadre de la protection fonctionnelle.

N° 2015-DEC-006 en date du 13/01/15 : Modification de l'article 2 de la délibération portant sur la garantie d'emprunts OPH pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétique sur l'immeuble situé quartier Berthereau, suite à l'évolution des caractéristiques du prêt consenti à l'OPH par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les présentes décisions sont portées au registre des délibérations

Pour tout renseignement, ces actes sont consultables à la Direction Générale des Services

Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités territoriales :

Date de notification et durée	Objet	Titulaire	Montant en HT
SERVICES			
Notifié le 28/11/2014 et conclu jusqu'au 27/11/2022 Reconductible 7 fois	Travaux d'entretien d'un terrain de sport synthétique	LOISELEUR PAYSAGES (60672 RIEUX)	Montant annuel : 4.850,00 € Soit 38.800,00 € sur 8 ans
Notifié le 01/12/2014 et conclu jusqu'au 31/12/2017 Reconductible 2 fois	Maintenance et assistance à l'utilisation de progiciels	CIRIL (69603 VILLEURBANNE)	Montant annuel : 16.219,70 € Soit 48.659,10 € sur 3 ans
Notifié le 08/12/2014 et conclu jusqu'au 31/12/2018 Reconductible 3 fois	Vérification des aires de jeux pour enfants	SPORTEST (44310 ST PHILIBERT DE GRAND LIEU)	Prix unitaires Montant inférieur à 15.000 € HT sur 4 ans
Notifié le 09/12/2014 et conclu jusqu'au 31/12/2018 Reconductible 3 fois	Entretien des courts de tennis en terre battue	SUPERSOL (95580 ANDILLY)	Maximum annuel : 30.000 € soit 120.000 € sur 4 ans
Notifié le 11/12/2014 et conclu jusqu'au 31/12/2018 Reconductible 3 fois	Collecte et traitement de divers déchets de voirie	BENNES SERVICES (77860 QUINCY VOISINS)	Prix unitaires Montant inférieur à 207.000 € HT sur 4 ans
Notifié le 16/12/2014 et conclu jusqu'au 31/12/2017	Droit d'accès plateforme Insito	FINANCE ACTIVE (75002 PARIS)	Montant annuel : 3.413,82 € Soit 10.241,46 €

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

			sur 3 ans
Notifié le 19/12/2014 et conclu jusqu'au 31/12/2018 Reconductible 3 fois	Entretien des terrains de sports	SOTREN (21310 CHAMPAGNE SUR VINGEANNE)	Maximum annuel : 45.000 € soit 180.000 € sur 4 ans
Notifié le 29/12/2014 et conclu jusqu'au 31/12/2016 Reconductible 1 fois	Maintenance ascenseurs et plateformes	THYSSENKRUPP ASCENSEURS (92816 PUTEAUX)	Montant annuel : 3.752,64 € Soit 7.505,28 € sur 2 ans
Notifié le 30/12/2014 jusqu'à exécution complète des prestations Maintenance reconductible 4 fois	Création, maintenance et hébergement du site Internet de la Ville de Coulommiers	INOVAGORA (60200 COMPIÈGNE)	19.625,00 €

Date de notification et durée	Objet	Titulaire	Montant en HT
SERVICES			
Notifié le 02/01/2015 et conclu jusqu'au 31/12/2015	Télésurveillance et interventions sur alarme du Musée	KHEOPS SÉCURITÉ (40150 SOORTS HOSSEGOR)	Montant annuel : 300,00 €
Notifié le 05/01/2015 jusqu'à exécution complète des prestations	Révision du Plan Local d'Urbanisme – Elaboration de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – Lot 1 révision du PLU	INGESPACES (77420 CHAMPS SUR MARNE)	52.280,00 €
	Révision du Plan Local d'Urbanisme – Elaboration de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – Lot 2 Elaboration de l'AVAP	Groupement Luc SAVONNET / MARCHAND / BRAVACIO VALARI / A.E.I. (75013 PARIS)	89.000,00 €
Notifié le 16/01/2015 et conclu jusqu'au 15/01/2016	Entretien des climatisations du Centre Administratif et du Foyer des Capucins	SDI VENTILATION (78130 LES MUREAUX)	Montant annuel : 720,00 €
FOURNITURES			
Notifié le 16/01/2015 jusqu'à exécution complète des prestations Maintenance reconductible 5 fois	Acquisition, installation et maintenance d'équipements Fitness de plein air	Groupement PREMIER'S France FREETNESS / ELASTISOL (17250 AIGREFEUILLE D'AUNIS)	27.460,50 €

QUESTIONS DIVERSES

Forum vers l'emploi

Mme MOLLET-LIDY : Je voulais revenir sur le forum vers l'emploi puisque c'était un peu le sujet de discussion que vous avez eu pendant les orientations budgétaires et répondre à des questions.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous dire d'abord que le Forum vers l'emploi me paraît en effet, une manifestation utile. J'ai vu qu'elle était devenue intercommunale. Parfait.

Le Conseil Régional encourage ce type de forum qui s'apparente davantage à des forums d'orientation qui sont utiles quand même puisqu'on en fait aussi dans les établissements scolaires qui eux aussi, sont subventionnés, lorsqu'on demande des subventions.

On peut considérer que la subvention est peut être modeste, mais je pense quand même qu'elle aide les communes et les établissements à pouvoir organiser ce type de manifestation.

Un petit mot sur la compétence obligatoire que représente le développement économique et la formation pour le Conseil Régional. Il faut savoir qu'on dépense près d'1 milliard d'euros par an sur un budget de 4, 5 milliards. Cela veut dire que c'est une très grosse compétence assumée. Il n'y a pas évidemment une politique de l'emploi et de la formation, il y a des politiques qui vont dans tous les sens, à la fois vers les chômeurs quand il s'agit de formation ; vers les jeunes puisque les missions locales font parties de nos compétences ; en direction des entreprises des PME et... (inaudible) ... qui peuvent recevoir des aides à la fois pour maintenir leur activité ou pour que des jeunes puissent reprendre activités. Il y a énormément de politiques. C'est un domaine extrêmement technique et extrêmement complet donc je ne peux pas vous faire un point exhaustif de la situation. Sachant qu'il y a le site du Conseil Régional qui explicite bien toutes les politiques qui sont mises en place. Vous savez que nous avons un schéma régional de développement économique et donc c'est un point qui nous tient beaucoup à cœur.

Simplement par rapport au forum vers l'emploi de Coulommiers, je voudrais savoir si on pourrait avoir un bilan de cette journée et demie, à savoir quelque chose de quantitatif bien évidemment, mais aussi de qualitatif. A savoir, qui est venu, quel type de personnes qui étaient les exposants et ainsi de suite... pas seulement en termes de satisfaction du public, mais en termes véritablement qualitatif. Cela c'est ma première question.

Est-ce que le Pôle emploi a fait un diagnostic des territoires extrêmement précis, parce que je ne vois pas comment on peut agir au plus vite si on ne connaît pas exactement les types d'emplois qu'il serait nécessaire de créer ou quels sont les types d'emplois qui sont actuellement sur le territoire. Est-ce que Pôle Emploi à ce genre de chiffres ? Certaines agences peuvent donner. La Ferté Sous Jouarre, ils ont un bilan mensuel ou trimestriel, des emplois possibles et en termes de formation : quelles sont les formations qui manquent puisque nous avons une grosse aide sur les formations des chômeurs, des personnes qui veulent se reconverter.

Par rapport à cela, est-ce que l'interco a un plan d'actions à la fois sur l'emploi mais aussi sur la formation ? parce que ça passe aussi sur le développement d'autres secteurs qui pourrait être le tourisme, qui pourrait être aussi les économies d'énergies pour relancer le bâtiment par exemple. Evidemment, je me tiens à la disposition de chacun lorsque vous vous posez une question sur ce domaine là, comme sur d'autres.

M. RIESTER : Je vais tout de suite donner la parole à Sophie DELOISY sur la journée vers l'emploi.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Quand on était plus jeunes, on appelait cela la page de réclames. Dans un programme, on a une page de publicités. On a eu un peu ça Mme MOLLET-LIDY sur ce que faisait le Conseil Régional.

Concernant vos questions. Oui, on a évidemment fait tout ça. C'est bien que vous y pensiez, mais je dois dire qu'on y a pensé un peu avant et donc à la fois le Pôle Emploi fait des bilans du secteur dont il a la responsabilité (le Pôle emploi de Coulommiers). C'est comme ça qu'on s'est aperçu que le secteur de Coulommiers avait des résultats en termes de chômage, certes en progression mais qui se situait mieux que la moyenne départementale et dans des niveaux de progression inférieurs au Département. On s'en était réjoui, même s'il y a encore trop de chômage sur le secteur et qu'il continue à augmenter. C'est malheureusement le lot au niveau National à des niveaux bien supérieurs à ce qu'on peut constater sur le bassin de vie du Pôle Emploi de Coulommiers.

Deuxièmement, on a conduit une étude de développement économique territorial qui nous a conduit à dessiner un certain nombre d'objectifs de développement territorial. Eventuellement, de les affiner par exemple, je pense au tourisme. Nous avons fait des études en collaboration avec des acteurs comme la Région ou le Département qui nous permettent de conduire des actions tant au niveau local qu'au niveau intercommunal.

Dans les actions qui sont retenues, cela me permet de reboucler avec mon propos de tout à l'heure, toutes les études concluent à la nécessité d'avoir un environnement favorable à l'installation et au développement des entreprises qui passe par une fiscalité maîtrisée qui passe notamment par des réseaux de transports tant collectifs qu'individuels performants. D'où la nécessité à terme de faire cette fameuse déviation de Coulommiers. Qu'il est nécessaire de créer des nouvelles zones économiques c'est pour ça qu'avec la Communauté de Communes, on a investi dans le prolongement de la zone de Coulommiers. On va investir dans le prolongement de la zone de Boissy, que nous avons un projet pour l'avenir de zone à la sortie de Mouroux vers Crécy en face de l'aérodrome. Bref, je pourrais vous en donner plein d'actions, c'est pour cela qu'on fait un télécentre sur lequel Laurence Picard s'est beaucoup mobilisée avec Bernard Jacotin au niveau de la Communauté de Communes pour qu'on puisse avoir cet outil au service des entreprises et des entrepreneurs individuels en partenariat avec la Région et le Département. C'est pour ça que Sophie DELOISY a pris à bras de corps ce dossier de la journée vers l'emploi qui n'est pas simplement un espace de forum orientation. C'est beaucoup plus que ça. Elle va vous expliquer ce que c'est. Ça nécessite un travail considérable depuis plusieurs années, des résultats à la hauteur des enjeux. Le bilan on vous le fera passer. C'est un très bon bilan et Sophie DELOISY à qui je donne tout de suite la parole va vous en donner quelques éléments saillants.

Mme DELOISY : C'est la troisième année qu'on le fait. Pour le bilan l'année dernière on avait vu en public plus de 1 800 personnes, sur les deux jours. Il y a toute une partie qui est vraiment consacrée à la découverte des métiers, le vendredi par rapport aux scolaires. Cette année il y a 800 élèves qui sont prévus sur le vendredi. Egalement en parallèle, il y a toute une action au niveau de l'emploi. Puisqu'il y a des « job dating » qui sont organisés. Il y a des ateliers pour les demandeurs d'emplois. Il y a 70 partenaires et donc de nombreux partenaires sur l'emploi. Cette année on a mis une action un peu plus importante, puisque dans la grande salle il y a tout ce qui est orientation, CFA, établissements, métiers et dans la salle d'armes c'est plus sur le recrutement et l'emploi avec Pôle-Emploi, Mission Locale, les agences d'intérim, les différentes associations qui aident à la réalisation de C.V. ou « un look- un job » Il y a vraiment deux emplacements bien spécifiques et c'est vraiment en parallèle entre la découverte des métiers et l'accompagnement.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A la suite du job-dating l'année dernière, il y avait eu à peu près une petite vingtaine de recrutements. Là on espère qu'il y ait un peu plus d'entreprises et notamment une entreprise qui a tellement de candidats qui ont postulé qu'elle va rester toute la journée du vendredi pour pouvoir recevoir tout le monde.

M. RIESTER : Merci. J'ajoute que ce travail qui est fait par Sophie DELOISY et les équipes, je pense à Caroline et à Sarah, plus un peu la Communauté de Communes, fait que vraiment on a un dispositif qui séduit tout le monde, notamment les demandeurs d'emploi, notamment les jeunes et notamment les partenaires. Parce que les partenaires quand ils sont sollicités dans pleins d'endroits, quand ils arrivent et qu'il n'y a pas d'organisation, qu'il n'y a pas de gens qui viennent et qui passent leur journée à attendre un peu le passant. Ils ne sont pas contents. L'an dernier, ils étaient tous ravis parce qu'ils ont le sentiment d'être utiles à cette opération qui je le rappelle est le fruit des assises columériennes de l'emploi qu'est cette organisation que nous avons voulu mettre en place, que j'ai souhaité mettre en place, vise à rassembler tous les acteurs de l'emploi, qu'ils soient publics ou privés, autour des problématiques de l'emploi. Il y a des grandes décisions un peu plus macros qu'on peut prendre au niveau de l'Etat, de la Région de la Ville avec sa fiscalité etc... et puis il y a des décisions que l'on peut prendre, des initiatives des actions que l'on peut prendre pour qu'on se parle, qu'on puisse se connaître mieux.

Regardez la collaboration qu'il y a en ce moment avec le Pôle Emploi et la Mission Locale. Dans pleins de territoires, cela ne fonctionne pas aussi bien qu'ici et bien ici, ça fonctionne très bien. Juste avant j'ai eu le plaisir en tant que Président de la Mission Locale à Coulommiers, de remettre 5 diplômés à des jeunes de la mission locale qui ont pu bénéficier d'une action à l'étranger, d'un mois de stage dans une entreprise au Québec et qui sont revenus tous, alors qu'ils étaient soit désocialisés, soit descolarisés, qu'ils ne savaient pas trop ce qu'ils allaient faire de leur vie professionnelle, avec soit un emploi, soit une qualification réenclenchée, avec une grande motivation. J'ai remercié les équipes de la Mission Locale qui font un travail remarquable, sous la houlette d'Evelyne COMBAT. J'ai remercié les parrains, c'est-à-dire les bénévoles anciens chefs d'entreprises, ou chefs d'entreprises en fonction qui passent du temps pour épauler des jeunes pour leur remettre le pied à l'étrier du monde professionnel. Remerçié les différents partenaires, notamment les entreprises qui passent beaucoup de temps à la Mission Locale avec des résultats spectaculaires. Ces bonnes relations entre la Mission Locale et le Pôle Emploi, c'est aussi parce que régulièrement on fait en sorte qu'ils se retrouvent, qu'ils partagent des expériences qui se connaissent, qui se mettent autour de la table et qui bossent ensemble. C'est comme ça qu'on arrive à avoir des résultats et des partenariats. Cette action « Coulommiers Vers l'emploi » n'aurait pas été possible si cela n'avait pas été une idée issue des « Assises Columérienne de l'emploi » et si Sophie Deloisy et son équipe n'avait pas autant mouillé autant la chemise pour arriver à ce beau résultat. Je vous invite tous d'ailleurs à venir les rencontrer demain toute la journée ou samedi.

Mme DELOISY : Oui de 9 h à 13 heures.

M. RIESTER : Samedi ?

Mme DELOISY : Oui.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : Donc n'hésitez pas. Je remercie aussi les deux collègues et le lycée qui jouent le jeu de faire en sorte que les jeunes puissent venir dans le temps scolaire, participer à cette journée et bien sûr les différents partenaires que je salue une nouvelle fois.

Travaux en cours

Mme CANALE : Tout d'abord j'ai un courrier des riverains de la Promenade du Bord de l'Eau qui souhaitent que je vous interpèle sur les travaux qu'ils trouvent de plus en plus difficiles à supporter. Je vous transmets le courrier qu'ils vous remettront signé, certains n'avaient pas fini.

Monsieur le Député-Maire,

Depuis plusieurs mois, la Promenade du Bord de l'Eau connaît des travaux qui représentent une gêne importante pour les riverains qui ne peuvent plus ou difficilement accéder à leurs habitations ou à leurs garages. Il en est de même pour les piétons. Nous nous demandons quand cela va se terminer. D'autre part, depuis la réalisation des travaux d'assainissement de l'Avenue de Rebais, les maisons tremblent au passage des camions, des fissures apparaissent sur les maisons, des trous se sont déjà formés sur la chaussée et des odeurs d'égoût sont apparues dans les maisons. Nous nous demandons si le revêtement utilisé est bien adapté à une route aussi passante que l'Avenue de Rebais.

Dans l'attente de votre réponse, etc....

C'est un courrier qui va ou être remis. Parce que c'est vrai qu'habitante moi aussi de l'Avenue de Rebais

M. RIESTER : Ha, je commence à comprendre. Tout s'explique.

Mme CANALE : C'est le hasard. Non, non pas du tout. Par contre, on est aussi dans une situation compliqué. C'est vrai que tous les gens qui viennent de Boissy se retrouvent de nouveau dans les travaux. On n'en voit pas le bout. Je voudrais juste savoir si à un moment donné, les trous qui sont faits, redéfaits à un moment donné s'ils vont être définitivement bouchés.

M. RIESTER : Mme CANALE, vous voyez si un jour vous êtes en responsabilité, vous devrez faire des choix. Nous on fait un choix qui est celui d'investir, de moderniser les réseaux, de moderniser les chaussées et ça nécessite de faire des travaux et quand on fait, je vous l'ai dit tout à l'heure le choix de jouer la qualité de l'eau, tant en amont qu'en aval, cela veut dire qu'il faut faire des travaux d'assainissement. Quand on joue le jeu de l'intercommunalité pour que ça coûte moins cher aux contribuables et aux consommateurs d'eau, que le réseau d'assainissement de Boissy-le-Châtel se raccorde au réseau d'assainissement de Coulommiers et de Mouroux pour aller jusqu'à la station de traitement de l'eau de Coulommiers/Mouroux et bien cela permet à tous, aux consommateurs d'eau de Coulommiers, de Mouroux et de Boissy-le-Châtel de payer moins cher, d'amortir l'investissement que nous avons réalisé et d'obtenir un résultat de la qualité d'eau en sortie de station qui est exceptionnelle. Mais, il faut faire les travaux. Si vous ne faites pas les travaux, vous ne pouvez pas raccorder. Si vous voulez enfouir pour que ce soit plus esthétique pour les entrées de ville, dont parlait Mme MOLLET-LIDY tout à l'heure, et bien il faut faire des travaux. Il faut enfouir dans la chaussée ou dans les trottoirs, les réseaux. Si vous voulez faire de la géothermie, c'est-à-dire investir pour l'avenir en matière d'énergie renouvelable, pour faire en sorte que les Columériens payent moins d'impôts en tout cas qu'il n'y ait pas

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

d'augmentation d'impôts parce qu'on va maîtriser pour 30 ans le coût de chauffage de la plupart des équipements de Coulommiers (piscine, écoles, gymnases, bâtiments administratifs, services techniques) il faut bien créer un nouveau réseau de géothermie. C'est pour ça qu'on a investi, sous la houlette de M. de La Chapelle le Syndicat mixte pour la géothermie, dans un nouveau puits d'extraction de la géothermie. Nous avons créé un nouveau réseau pour aller vers la ville basse, il faut bien que le réseau passe quelque part. Donc, il faut faire des travaux et cela permet de baisser le coût de chauffage des équipements de la ville. Cela permet de baisser le coût de chauffage des Columériens qui habitent dans les logements sociaux de Vaux demain, puisque nous allons relier la plupart des bâtiments collectifs de Vaux à la géothermie. Cela va nous permettre pour ces bâtiments-là d'avoir de l'eau en approvisionnement central et plus par des cumulus d'eau dans chaque appartement, ce qui prend de la place et ce qui est limité en termes de contenance. Cela va permettre à notre niveau de ne pas augmenter les gaz à effet de serre dans l'atmosphère ce qui est, me semble-t-il un objectif que nous devrions partager. Il se trouve que ce réseau passe effectivement Promenade du Bord de l'eau et que je le regrette évidemment, cela perturbe la vie au quotidien pendant un certain temps des riverains. Quand c'est pour la bonne cause, quand c'est pour l'environnement, quand c'est pour le coût de chauffage pour les contribuables, quand c'est pour la bonne cause pour celles et ceux qui ont le moins d'argent et qui vont pouvoir avoir une facture de chauffage réduite, quand c'est pour la bonne cause de la qualité de l'eau rejetée dans le milieu naturel. Quand c'est pour la bonne cause de la qualité de l'eau consommée, y compris par ses riverains, je pense qu'on peut avoir quelques perturbations pendant quelques temps, quelques trous qui dérangent. Je recevrais tout ce monde là, je leur expliquerai qu'on ne fait pas d'omelette sans casser d'œufs et que je continuerai d'investir pour tous en tenant compte de tous ces objectifs avec toute l'équipe qui a fait le choix de s'engager auprès des Columériens pour que ce soit réalisé et qui nous ont fait confiance à 68 % . Donc, peut-être qu'ils ont confiance en nous.

Deux, trois éléments, M. FOURNIER ?

M. FOURNIER : Tout d'abord ces riverains, j'ai eu l'occasion de les rencontrer à l'occasion de la cérémonie des nouveaux arrivants à Coulommiers.

M. RIESTER : Quelques riverains Avenue de Rebais et je les rencontrerai personnellement.

M. FOURNIER : Les propos que vous relater confirme qu'il s'agit bien des mêmes personnes puisqu'il s'agit exactement des mêmes phrases. J'ai eu l'occasion de m'expliquer des circonstances dans lesquels on avait été amenés et à réaliser tous ces travaux qui perturbent leur environnement, tel que vient de le faire M. le Maire, d'ajouter aussi, que de toutes façons à chaque fois que nous pratiquons de tels travaux, nous faisons faire des constats d'huissier en photographiant les façades des maisons riveraines de sorte à ne pas être accusés injustement d'avoir causé des dégradations à l'occasion des travaux. Donc, de ce point de vue là, nous sommes relativement parés et assumons nos responsabilités lorsqu'elles sont engagées.

J'ajoute que pour ce qui est de vibrations qui peuvent être ressenties dans les maisons, effectivement, qui jouxtent l'Avenue de Rebais. Nous avons eu dans un premier temps un défaut de compactage. Cette avenue est construite, comme d'ailleurs toutes les maisons qui sont à flanc de coteaux sur des terres argileuses. Lorsque le concessionnaire a remis en état la chaussée, puisqu'elle était dégradée du fait des travaux, il a procédé à un compactage classique. Or, nous faisons de tests de densité de compactage et ce qu'il avait mis en œuvre n'était pas opposable au cahier des charges que nous avions imposé. Ce que vous avez pu comprendre comme des choses qui étaient faites et refaites consistaient simplement à mettre

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

en bonnes conditions et conformément au cahier des charges les travaux que nous avons commandés.

Enfin, dernièrement, il y a la réalisation entre Boissy et Coulommiers pour ce qui est du réseau d'assainissement, là aussi ça participe du bon équilibre à la fois de fonctionnement, mais financier de la station d'épuration, puisqu'elle était censée pouvoir accueillir 40 000 équivalent/foyers. Coulommiers ne comporte pas une telle densité de foyers, cela signifie qu'on va faire des économies d'échelle. Ça signifie que Boissy n'aura pas besoin de construire une station d'épuration et tout fonctionnera pour le mieux aux bornes de l'environnement qui garantie certainement pour nos enfants une meilleure situation pour la planète.

M. RIESTER : Merci M. FOURNIER et j'ajoute que le point le plus sensible et là où j'ai présenté mes excuses au moment des vœux. Enfin, mes excuses, en tout cas j'ai salué la patience des riverains de la Rue des Grands Maisons, de la Nouvelle France, la rue Abel Prouharam et rue Carnot. Là vraiment, franchement, là je dois reconnaître qu'ils ont accumulé et ils continuent d'accumuler beaucoup de travaux en même temps. Tout coïncide et là il y a en plus un problème, il y a quelques temps de la performance de l'entreprise qui avait été mandatée. Il se trouve qu'à cet endroit là ce sont les grandes artères d'assainissement qui arrivent qu'il faut recréer pour que notre schéma directeur d'assainissement soit de meilleur qualité possible et c'est vrai que là, il n'y avait pas de réseau d'eau pluviale sur Carnot et une partie de la Rue Abel Prouharam. On les a créés, cela nous coûte d'ailleurs très cher, mais c'est le sens de l'engagement que nous avons pris d'améliorer la qualité de l'eau en aval. Je peux vous assurer qu'eux, ils sont particulièrement patients parce qu'en plus c'est fermé à la circulation pour une partie et c'est une vraie nuisance sur ces riverains.

Promenade du Bord de l'eau, il y a des nuisances un peu, Avenue de Rebais il a des nuisances un peu. On ne fait pas d'omelettes sans casser d'œufs, si on ne faisait rien on nous critiquerait parce qu'on ne renouvellerait pas les réseaux d'assainissement, on ne renouvellerait pas l'eau potable et on ne ferait rien pour les énergies renouvelables. On préfère investir pour l'avenir et pour l'environnement.

Mme CANALE : Une dernière question peut être un peu plus politique.

M. RIESTER : Ce n'était pas politique du tout à par cela.

Mme CANALE : Ecoutez, j'ai eu cette enveloppe là, je ne connais même pas les personnes.

M. RIESTER : Très bien.

Elections législatives dans le Doubs

Mme CANALE : Des élections législatives viennent d'avoir lieu dans le Doubs, mettant deux candidats face à face, un candidat du PS et un candidat Front National. J'aimerais savoir si une telle situation se produisait à Coulommiers, si vous opteriez pour la position de M. FILLON ou pour celle de M. JUPPÉ.

M. RIESTER : Ecoutez, ce n'est pas la question et on n'est pas dans le Doubs. Votre question n'est absolument pas à propos.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme CANALE : Cela a déjà eu lieu deux fois en 1993 et en 2001.

M. RIESTER : Question qui n'est absolument pas à propos. Est-ce qu'il y a d'autres questions diverses ?

Choix des entreprises sur appel d'offres

M. HURTH : J'ai vu dans vos choix d'entreprises suite à des appels d'offres que pour remplacer Bigmation, vous aviez trouver une Société. J'aurais voulu savoir cette Société, d'où est-ce qu'elle sort ?

M. RIESTER : La société qui a été choisie par remplacer Bygmation, fait suite à un appel d'offres. Je me tourne vers la chargée de Communications.

Réponse : Société INOVAGORA qui vient de Compiègne.

M. HURTH : d'après les renseignements que j'ai pu glaner sur cette société, elle aurait fait un déficit de 500 000 € pour un chiffre d'affaires d'1 million d'euros.

M. RIESTER : Je vais me renseigner. Je n'ai pas, a priori cette information, on va se renseigner sur cette entreprise, mais je ne crois pas que ce soit ça puisque c'est une entreprise qui est très connue dans les collectivités territoriales et qui semble faire un très bon travail. C'est une entreprise utilisée dans un certain nombre de collectivités dans le secteur.

M. HURTH : Est-ce qu'il y a eu au sujet de cet appel d'offres plusieurs résultats ?

M. RIESTER : Il y a eu 5 entreprises ont répondu et 3 ont été reçues dans le cadre des négociations habituelles dans ce genre de marché.

M. HURTH : Dans vos choix par rapport aux entreprises, est-ce que vous privilégiez plus les entreprises qui viennent vers l'extérieur ou plus celles qui ont pignon sur rue.

M. RIESTER : Dans les critères de sélection, on ne peut pas choisir les entreprises en fonction de leur localisation, sauf dans le cadre de la restauration scolaire, sur l'initiative de Bruno Le Maire, puisque depuis quelques années maintenant nous avons la possibilité de prendre en compte les circuits courts dans les critères de sélection des entreprises qui fournissent la restauration dans les écoles. Sinon, on ne peut pas dire que l'on veut une entreprise qui soit dans un rayon de 10 km autour de Coulommiers. C'est la qualité du dossier, la qualité des prestations prévues et le prix qui en fonction d'un certains nombres de critères prévus à l'avance avant même qu'on ouvre les plis qui permette de choisir les entreprises. Voilà M. HURTH, mais on reviendra précisément sur la question que vous avez posée sur les résultats financiers de cette entreprise et le rapport de ce résultat par rapport au chiffre d'affaires.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Et bien je vous souhaite une bonne fin de soirée et je vous dis à bientôt.

La séance est levée à 21 h 25.